



Administration communale d'Estinnes | Chaussée Brunehaut 232, 7120 Estinnes.
☎064/311.322 📠064/341.490 | www.estinnes.be | college@estinnes.be

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

N° 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 29 JANVIER 2018



PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

ANTHOINE A., ~~DENEUBOURG D.*~~, GARY F., MAES J.M.
MINON C.

GRANDE C., BRUNEBARBE G., ~~BEQUET P.*~~, DELPLANQUE J.P.,
DUFRANE B., JEANMART V.**, JAUPART A., MOLLE J.P.,
MANNA B., BAYEUL O., VANDEN HECKE J., LAMBERT S.,
MABILLE J.

GONTIER L.M.

*excusés

** Le conseiller V. Jeanmart est entré au point 6.

Bourgmestre,

Echevins,
Présidente du CPAS

Conseillers,

Directrice générale f.f.

=====
Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est la conseillère C. GRANDE qui est désignée pour voter en premier lieu.

POINT N°1

=====
Procès-verbal de la séance précédente (18/12/2017).

Approbation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION

Elle présente à l'assemblée ses meilleurs vœux pour l'année nouvelle et plus particulièrement de santé et d'amitiés chaleureuses.

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le PV.

Le Conseiller JP Delplanque demande si Hygéa a répondu au courrier du Conseil communal à propos du coût-vérité.

La Bourgmestre-Présidente répond par l'affirmative et propose de leur transmettre la réponse.

Le Conseiller B. Dufrane est étonné de ne pas voir à l'ordre du jour la modification de l'arrêté pour l'emplacement handicapé face à la clé de sol.

La Bourgmestre-présidente répond que ce point sera examiné lors d'une séance ultérieure.

Le Conseiller O. Bayeul revient sur l'enfoncement constaté à la rue grande et pense que c'est dangereux.

L'Echevin A. Anthoine répond que l'auteur de projet est venu sur place et nous attendons sa réponse.

Le Conseiller J. Mabile relève la réplique de la Bourgmestre sur le budget communal et soulève une divergence de point de vue avec l'Echevine des finances pour qui l'objectif de la commune n'est pas de thésauriser, alors que la Bourgmestre parle d'utilisation de l'argent mis de côté en cas de disette. Le terme « disette » évoque une situation catastrophique.

La Bourgmestre répond que ses propos sont tirés de leur contexte, qu'elle répondait à la question relative à l'utilisation des fonds de réserve que le Conseiller qualifiait « d'artifices budgétaires ».

La Présidente du Conseil de l'action sociale précise qu'en cas de boni, celui-ci peut être utilisé en partie pour développer des projets.

A propos des points n°14 et 15 du PV, le Conseiller JP Delplanque demande si nous avons reçu un retour sur le vote négatif émis par le conseil concernant la règle de calcul de l'indemnité de fonction de la vice-présidence et de la présidence.

Le Conseiller A. Jaupart informe que seule la commune d'Estinnes s'est opposée à cette proposition, et que donc elle a été admise.

**16 conseillers prennent part au vote et DECIDENT A LA MAJORITE PAR 15 OUI
et 1 ABSTENTION (SL)**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est admis.

POINT N°2

CULTURE ET TOURISME/PROJET TOURISTIQUE/MD

CONVENTION entre la Commune de ESTINNES et les opérateurs du projet « Le réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut » dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2017-2018

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 2 : CONVENTION entre la Commune de ESTINNES et les opérateurs du projet «Le réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut» dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2017-2018 - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevin JM Maes qui présente ce point et qui propose d'adhérer à la convention et aux modalités de préfinancement de la mise en place et de l'entretien du réseau.

Vu la décision du Conseil communal en date du 22 mai 2017 d'adhérer au projet "Le coeur du Hainaut à vélo" (réseau points-nœuds) avec pour opérateur la Maison du tourisme du Parc des Canaux et Châteaux;

Vu la Convention passée entre la Commune d'Estinnes et la province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux;

Vu le courrier de la Maison du tourisme du Parc des Canaux et Châteaux reçu par la Commune en date du 22 novembre :

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,

Vendredi 15 septembre passé, nous nous sommes réunis en Conférence des Bourgmestres à l'Abbaye de Bonne-Espérance sur la thématique du réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut.

Parmi les différents points qui ont été abordés, l'accent a été mis sur la partie budgétaire. Les opérateurs de ce projet, qui sont pour rappel la Maison du Tourisme de la Région de Mons et la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, seront le réceptacle du financement provincial qui octroie une dotation annuelle de 0,75€ par habitant en 2017 et 2018 pour le financement de projets supracommunaux, dont le projet réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut pour lequel votre commune a marqué son accord.

Pour que le montant de la dotation soit versé à l'opérateur, nous vous rappelons que chaque commune doit renvoyer à la Province de Hainaut la convention signée par son collègue et une résolution du conseil communal. Une fois cette démarche administrative faite, les opérateurs recevront une subvention de 100% de la dotation 2017. La dotation 2018 sera elle octroyée en deux phases : la première le sera au premier trimestre et le solde à la réception par la Province de Hainaut du rapport final d'activités et du rapport financier.

Comme il vous a été présenté en Conférence des Bourgmestres, il est impossible pour les opérateurs désignés pour le projet points-noeuds d'avancer sur fonds propres la dernière tranche de la dotation qui équivaut à plus de 178.000€.

Chaque commune est donc invitée à préfinancer 25% de sa dotation totale 2017 et 2018 à sa Maison du Tourisme. Ce versement devra être effectué au plus tard le 31 mars 2018. Cette part lui sera entièrement restituée au plus tard le 30 juin 2019, à la clôture des rapports moral et financier du projet. Il est donc important de prévoir cette tranche dans votre budget 2018.

De plus vous trouverez ci-joint une convention entre les communes et les opérateurs qui traite de quatre articles dont le préfinancement expliqué ci-dessus, la mise en place du réseau final d'entretien du réseau et les dispositions diverses.

A la suite de cette convention, un projet de délibération est à compléter et à signer par le conseil communal de chacune des communes. Ce document est à renvoyer à la Maison du Tourisme à laquelle la commune est rattachée.

Vu la proposition de convention entre la Commune et les opérateurs du projet "Réseau points-noeuds en coeur du Hainaut" dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la province de Hainaut 2017-2018;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'inscrire les crédits en dépenses pour un montant de 11.564,26 € correspondant à l'avance de la dotation provinciale à l'article 569/332-02 et en recettes (le remboursement de l'avance par les opérateurs) 569/485 48: 11.564,26 €

Article 2 : d'adhérer à la convention ci-dessous et d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention.

Article 3 : d'avancer la somme équivalente à 2.891,07 € à l'opérateur auquel la commune est rattachée, à savoir La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

Article 4 : de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle « d'agent relais » pour le projet :

Nom / Prénom : DESNOS Maud

Fonction / Service : Service Culture et Tourisme

Mail : maud.desnos@estinnes.be

Numéro de téléphone : 064/311.318

Article 5 : de désigner au sein de la commune une personne qui effectuera la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau points-noeuds sur la commune avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur. Cette personne aura le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer sur base du plan de balisage général pour la commune qui aura été préalablement approuvé :

Nom / Prénom : PAWLAK Jeannine

Fonction / Service : Service Cadre de Vie

Mail : jeannine.pawlak@estinnes.be

Numéro de téléphone : 064/311.333

Article 6 : de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux articles 4 et 5 de la présente délibération.

CONVENTION

Entre la Commune de ESTINNES et les opérateurs du projet « Le réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut » dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2017-2018

Entre les soussignés :

D'une part:

La Maison du Tourisme de la Région de Mons dont le siège est établi à Grand-Place, 27 - 7000 Mons et représentée par Madame Natacha Vandenberghe, Directrice

&

La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, dont le siège est établi à Place Jules Mansart/21-22-7100 La Louvière, représentée par Monsieur Philippe Neus, Directeur

Ci-après dénommés les « opérateurs » ;

Et d'autre part:

L'Administration communale d' ESTINNES ci-après dénommée la « commune » dont le siège est établi à 232, Chaussée Brunehault à 7120 Estinnes

représentée par Mmes Tourneur Aurore, Bourgmestre et Gontier Louise-Marie, Directrice générale f.f.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant l'appel à projets 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut en lien avec la politique de supracommunalité présenté au Gouvernement Provincial le 17 mars 2017 ;

Considérant que l'appel à projets prévoit une enveloppe budgétaire annuelle d'un million d'euros répartis entre les 3 sous-territoires que sont Wallonie Picarde, Charleroi-Sud Hainaut et Coeur du Hainaut dont le montant maximal est défini sur la base d'une règle de trois reposant sur la population concernée par le projet rapportée à la population totale de la Province de Hainaut ;

Considérant que le projet « réseau points-noeuds » dénommé « Le Coeur du Hainaut à Vélo » consiste en la création d'un réseau touristique cyclable balisé sur les voies jugées les plus sécurisées du territoire ;

Considérant que le réseau points-noeuds est évolutif et qu'il bénéficie déjà d'une renommée considérable aux portes du territoire Coeur du Hainaut et qu'il est connu, reconnu et apprécié au niveau national et européen ;

Considérant que la candidature pour la création d'un réseau points-noeuds remise par le Coeur du Haiaut pour le compte des communes dans le cadre de l'appel à projets supra communal 2017-2018 de la Province de Hainaut a reçu le feu vert des autorités qui ont décidé d'affecter un budget d'un peu plus de 700.000€ au projet pour sa mise en oeuvre, sa maintenance et son marketing, à raison de 0,75€cent/habitant ;

Considérant que 24 communes du Coeur du Hainaut adhèrent au projet et que les opérateurs avec personnalité juridique retenus dans la candidature, sont les deux Maisons du Tourisme du Coeur du Hainaut, à savoir : la Maison du Tourisme de la Région de Mons ainsi que la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Considérant la délibération du conseil communal en date du 22/05/2017 décidant d'adhérer au projet de réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut et d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité aux opérateurs ayant personnalité Juridique que sont La Maison du Tourisme de la Région de Mons et de La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Vu ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : PRÉFINANCEMENT

Article 1.1 ; La commune s'engage à préfinancer 25% de sa dotation totale 2017 et 2018 à l'opérateur auquel elle est rattachée. Le versement devra être réalisé au plus tard le 31 octobre 2018. Le montant par commune est spécifié ci-dessous, en fonction du % de la dotation que chaque commune a choisi d'allouer au réseau points-noeuds ;

Estinnes Dotation totale 2017-2018 : 11.564,26€ - préfinancement 25% : 2.891,07€

Article 1.2 : l'opérateur s'engage, quant à lui, à reverser la somme perçue sur le compte bancaire par lequel aura transité le versement de chaque commune et ce au plus tard, le 30 juin 2019. L'opérateur avertira la commune dès que le versement aura été effectué.

Les coordonnées bancaires sont reprises ci-après, ainsi que les coordonnées des opérateurs :

Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux

Forme juridique et numéro BCE : ASBL - BE 0476.097.774

Communes concernées : Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière/ Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Solgnies

N° de compte en banque de l'opérateur : BE86 0682 3552 8050

Nom du responsable du projet chez l'opérateur ;

Laurent CANNIZZARRO, Directeur Adjoint

Téléphone : 065/26.15.00

E-mail : laurent(a)mtpcc.be

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DU RÉSEAU FINAL

Article 2.1 : La commune s'engage à désigner en son sein une personne de contact qui aura un rôle d'agent-relais pour le projet réseau points-noeuds afin d'assurer la bonne coordination avec les opérateurs précités et partenaires du projet (Province de Hainaut/Hainaut Tourisme asbl, IDEA/Coeur du Hainaut, la Fondation Mons 2025) ;

Article 2.2 : La commune s'engage à accepter le choix de l'entreprise (ou des entreprises) qui aura (auront) été désignée (désignées) à l'issue du marché public lancé conjointement par les deux opérateurs dans le courant du mois d'octobre 2017 pour la fourniture, la pose du balisage et du marquage sécurité du réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut. Cette entreprise balisera (ces entreprises baliseront) l'ensemble des communes du territoire ;

Article 2.3 : La commune s'engage à accepter les évolutions du réseau telles que décidées par les partenaires en charge de la mise en place de infrastructure du réseau à savoir la Province de Hainaut (Hainaut Tourisme) conjointement avec les opérateurs. Ces évolutions résultent d'une vérification réalisée sur le terrain suite aux retours argumentés de nombreuses communes sur le balisage virtuel qui leur a été présenté en séance à IDEA et envoyé ensuite par voie postale en novembre 2016.

Pour ce faire, un plan général de balisage pour chaque commune sera proposé avant le balisage effectif par la société désignée pour le balisage du réseau ;

Article 2.4 : La commune s'engage à passer le plan de balisage de sa commune dans un délai raisonnable au sein de son conseil communal et ce, dès réception de celui-ci ;

Article 2.5 : Concernant la pose des balises ; lorsqu'une balise doit être posée sur un poteau existant, la commune s'engage à accepter le choix qui sera fait sur base des recommandations évoquées ci-après.

Les balises seront prioritairement placées sur les poteaux déjà existants le long des voies utilisées par le réseau points-noeuds lorsque l'espace restant du poteau le permet et sans que cela ne puisse porter atteinte à la sécurité des usagers de la voirie (cyclistes, automobilistes, piétons, etc.). Il s'agit en effet d'éviter non seulement la pose de poteaux à des endroits indésirables et d'éviter la pollution visuelle consécutive d'un amoncèlement de poteaux.

Ne seront pas utilisés : les poteaux de feux rouges, les poteaux d'emplacements PMR, les poteaux de STOP.

Une demande d'autorisation a été faite par les opérateurs auprès de la société ORES afin de poser des balises sur les poteaux électriques et d'éclairage sans remontées aéro-souterraines déjà existants;

Article 2.6 : Concernant la pose de nouveaux poteaux avec balises : la commune s'engage à accepter la pose de ceux-ci sur base du plan de balisage qui sera approuvé en conseil communal,

Dans la foulée, la commune s'engage également à planifier une visite de terrain avant le balisage effectif sur sa commune, en compagnie de

- l'opérateur concerné,
- Hainaut Tourisme asbl
- l'entreprise désignée pour le balisage
- une personne de la commune à déléguer par le collège communal (agent-relais, échevin de la mobilité/ directeur travaux, etc.).

Cette dernière aura « force de loi » pour les ajustements ultimes qui pourraient se poser, par exemple pour le placement exact d'un poteau dans une rue nécessitant une signalétique du réseau points-noeuds. Un document officiel sera signé par toutes les parties présentes attestant le choix de la pose des poteaux/balises réalisés ;

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DU RESEAU

Article 3.1 : La commune s'engage à contacter sa Maison du Tourisme si une balise ou un poteau est à remplacer, et ce, dès que le réseau points-noeuds est praticable sur leur commune. La Maison du Tourisme ou Hainaut Tourisme asbl se charge de concevoir la balise ou le poteau correspondant au remplacement à effectuer.

Dans le cadre de l'appel à projets supracommunal provincial 2017-2018, un stock de réserve de balises et poteaux sera constitué à raison de 10% de la quantité totale de balises et poteaux à installer sur le réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut. Une étiqueteuse sera également achetée sur le budget de l'appel à projet supracommunal provincial 2017-2018 afin de pallier aux balises présentant un problème de numérotation ou autre.

Une fois le stock de maintenance épuisé pour l'ensemble du réseau, chaque commune se verra facturer la création et la production de la balise ou du poteau manquant au coût réel de l'entreprise démarchée à ce moment précis.

En fonction du stock restant, et si l'ensemble des communes le souhaite à la fin de l'appel à projets en question, les opérateurs peuvent envisager relancer un marché public pour l'acquisition de nouvelles balises et poteaux de réserve afin de diminuer les coûts sauf si une autre source de financement supracommunal est trouvée ;

Article 3.2 : Le lieu de stockage de l'excédent de balises et poteaux n'a pas encore été défini ; cette question est actuellement à l'étude auprès des partenaires liés au projet.

Article 3.3 : La commune s'engage à aller remplacer la balise ou le poteau qui aura été réalisé si ta Maison du Tourisme ou Hainaut Tourisme asbl ne sont pas en mesure de le faire. Un dialogue et une réactivité entre les partenaires du projet et la commune en question est indispensable ;

Article 3.4 : La commune s'engage à contacter sa Maison du Tourisme si un aménagement sécurité fait défaut sur le réseau points-noeuds de sa commune une fois le balisage réalisé. Par « aménagement sécurité », il est entendu une signalétique verticale et horizontale, à savoir des signaux routiers et des marques figuratives colorées ainsi que quelques revêtements hydrocarbonés rouges si cela s'avère nécessaire.

Si le subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux le permet pour le projet « réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut » (jusque fin 2018) et si l'aménagement sécurité est indispensable, celui-ci sera imputé sur le compte du budget commun de l'appel à projets,

Au-delà de 2018, la commune prendra à sa charge l'entretien des aménagements sécurité posés ainsi que l'ajout d'autres aménagements jugés nécessaires par la commune sauf si une autre source de financement supracommunal est trouvée ;

Article 3.5 : La commune s'engage à entretenir le mobilier qui sera placé dans sa commune aux abords des routes du réseau points-noeuds. Il peut s'agir de tables de pique-nique, de parkings vélos, de bancs, etc. Pour le placement du mobilier, une demande de validation au collège et/ou conseil communal sera toujours formulée préalablement pour obtenir l'autorisation de placement.

Toutes les communes ne bénéficieront pas d'aménagements de ce type dans le cadre de l'appel à projets supracommunal provincial 2017-2018 : des zones prioritaires seront définies par les partenaires du projet en 2018, dans la limite du budget global pour le projet réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut. Si une nouvelle source de financement supracommunal est trouvée, davantage d'aménagements de type mobilier pourront être installés sur l'ensemble du réseau points-noeuds ;

Article 3.6 : La commune s'engage à entretenir en bon père de famille ses voies cyclables, y compris celles utilisées pour le réseau points-noeuds, reprenant principalement des voies vertes ou RAVel déjà existantes.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2018, à l'exception :

..... des dispositions prises dans les articles 1 et 3 de la présente convention.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait en trois exemplaires.

Date:/...../...../

POINT N°3

=====

DEVRUR- Accueil extrascolaire.AL

Convention passée entre l'asbl Linguasports et l'Administration communale d'Estinnes : organisation d'un cours d'anglais en activité extrascolaire à Estinnes-au-Val

EXAMEN - DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3 : Convention passée entre l'asbl Linguasports et l'Administration communale d'Estinnes : organisation d'un cours d'anglais en activité extrascolaire à Estinnes-au-Val - EXAMEN – DECISION</p> <p>C'est l'Echevine F. Gary qui présente ce point. Elle précise que 10 enfants participent au cours de 16H10 à 17H.</p> <p>Le Conseiller B. Dufrane relève que la convention prévoit un état des lieux avant et après l'occupation des lieux. Or il s'agit d'un cours de 50 minutes par semaine, il se demande qui fait l'état des lieux.</p> <p>La Présidente du CPAS précise que les états des lieux sont effectués de la même manière que les autres conventions, par sondage de temps en temps.</p>

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1:

L1122-30: "le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure";

L1222-1: "le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune";

Vu la délibération du collège communal en date du 22/12/2016 décidant de marquer un accord de principe sur l'organisation d'un cours d'anglais en activité extra scolaire au sein d'un bâtiment communal;

Vu la délibération du collège communal en date du 13/09/2017 décidant de marquer son accord sur le transport des enfants, participant à l'activité, en car scolaire par Monsieur Claude Brogniez et sur l'accompagnement des enfants dans le car par Mademoiselle Chrissy Navez (accueillante ALE);

Vu l'organisation du cours d'anglais à l'implantation d'Estinnes-au-Val depuis le 09/10/2017 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De procéder à la mise à disposition d'un local de l'école communale d'Estinnes-au-Val à l'asbl Linguasports afin de proposer un cours d'anglais hebdomadaire en activité extrascolaire et d'approuver la convention ci-dessous :

PROVINCE DE HAINAUT *ARRONDISSEMENT DE THUIN* *COMMUNE D'ESTINNES*

=====

CONVENTION

Entre les soussignés, d'une part l'Administration communale d'Estinnes, représentée par TOURNEUR Aurore, Bourgmestre et GONTIER L-M, Directrice générale, f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 28/08/2017 et en exécution de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, ci-après qualifié "bailleur"

ET d'autre part,

ASBL Linguasports, représentée par Monsieur Philippe BEUGNIES
Rue de Spiennes, 7 à 7022 - Nouvelles
« Preneur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le soussigné, Administration communale d'Estinnes, met par la présente à la disposition de l'ASBL Linguasports, Rue de Spiennes, 7 à 7022 - Nouvelles, pour l'organisation de ses activités pour 2017/2018, les locaux désignés ci-après :

Ecole d'Estinnes-au-Val – local d'informatique	Lundi de 16h10 à 17h	Cours d'anglais
--	----------------------	-----------------

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une année scolaire prenant cours le 09/10/2017 et finissant le 28/05/2018.

Un état des lieux contradictoire sera dressé préalablement et à la fin de l'occupation des lieux.

Article 3

Le preneur ne pourra donner aux équipements collectifs désignés à l'article 1^{er} que l'affectation ci-après : organisation d'un cours d'anglais en activité extrascolaire à l'école d'Estinnes-au-Val.

Le preneur est tenu d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination citée ci-avant. Il veillera :

- à ne pas altérer l'affectation première des lieux ;
- à ce qu'aucune dégradation ne soit commise ;
- à respecter la capacité d'occupation ;
- à ce que les participants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de la commune.

Le preneur laissera obligatoirement et en permanence toutes les portes de secours libres en veillant spécialement à desceller les serrures et dégager les accès de secours pendant la durée de la manifestation. Les blocs de sécurité, les blocs d'aération ne peuvent en aucun cas être masqués. De même les arrêts de porte automatiques ne pourront en aucun cas être enlevés.

Les extincteurs devront être accessibles. Il conviendra de vérifier leur présence et conformité. L'utilisation d'appareil de chauffage mobile, contenant des gaz de pétrole liquéfié ainsi que la présence de bonbonne LPG est strictement interdite dans les locaux communaux.

Article 4

Pendant toute la durée de la convention, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 4.

Le preneur est tenu de veiller au respect des normes relatives au calme et à la tranquillité publique en se conformant aux dispositions stipulées dans le Règlement général de police.

La tranquillité du voisinage doit être respectée, particulièrement en cas d'occupation nocturne.

Les mégots de cigarettes seront déposés dans des cendriers ou ramassés. Les déchets seront embarqués par le preneur.

Pour rappel, il est interdit de fumer dans les bâtiments.

Le preneur signalera immédiatement au bailleur les dégâts occasionnés au bâtiment ou toutes autres réparations mises à charge du bailleur. Il ne peut être réclamé à la commune aucune indemnité à quelque titre que ce soit si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, etc...) elle ne peut assurer l'occupation des installations aux jours et heures convenus.

Le preneur est responsable des pertes, détériorations, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de la manifestation organisée dans les locaux communaux.

Il est strictement interdit de punaiser et de coller des choses sur les murs.

Toute dégradation sera facturée au preneur des lieux.

L'Administration communale se réserve le droit de procéder à des vérifications ponctuelles sur place. A la signature de la présente convention, une caution de 120 € sera déposée par le preneur en garantie des locaux mis à sa disposition. Cette caution ne sera restituée qu'à la fin de la durée d'occupation. Le montant de la caution sera effectué anticipativement par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale n° BE 48 0910 0037 8127.

Les locaux communaux sont mis à la disposition du preneur en bon état d'occupation. Le preneur sera invité à retirer les clefs auprès du responsable des locaux communaux ou auprès de la personne désignée à cet effet par l'Administration communale.

Les locaux doivent être remis en bon état de propreté par le preneur y compris la cuisine, les toilettes et les couloirs. Le cas échéant, les travaux nécessaires à la remise en état des lieux seront facturés au preneur.

Article 5

Le preneur accordera l'accès aux équipements collectifs désignés à l'article 1^{er} en vue de son utilisation conforme à l'affectation dont il est question à l'article 3, à toute personne, physique ou morale.

Dans cet ordre d'idées, il est rappelé au preneur que l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques qui dispose :

« Toute autorité publique, tout organisme créé par un pouvoir public ou à son initiative, tout organisme ou personne disposant en permanence d'une infrastructure appartenant à un pouvoir public, et sous réserve de ce qui est dit à l'article 5, s'abstiennent de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements ».

Article 6

Il est aussi rappelé au preneur que l'article 17 de la loi du 16 juillet 1973 prévoit:

« La programmation ou le contenu des activités qui se déroulent au sein de l'infrastructure culturelle ne peuvent faire l'objet d'intervention de la part des autorités publiques, ni des organes de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique, et sans préjudice de garanties constitutionnelles. »

Article 7

Le preneur sera tenu aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code civil.

Article 8

A l'expiration de la durée de la convention

a) sans préjudice du littéra b), il sera fait application de l'article 1731, § 2 du Code civil

b) la propriété des ouvrages que le preneur aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement au concédant, à moins qu'il ne préfère leur enlèvement et la remise dans son état primitif de l'équipement collectif désigné à l'article 1^{er}.

Article 9

La commune couvre les bâtiments en ce qui concerne l'incendie (avec clause d'abandon de recours) et la responsabilité civile générale.

La commune ne peut être tenue responsable des vols, pertes et dégradations des objets et meubles amenés par le preneur. Elle dégage également sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenus à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux communaux mis à la disposition du preneur.

Article 10

Le preneur assurera sa responsabilité résultant de ce qui est stipulé à l'article 7.

Article 11

A la première demande du bailleur, le preneur justifiera du paiement des primes afférentes aux polices d'assurance dont il est question à l'article 10.

Article 12

En cas de dissolution de l'association ou du non-respect des clauses de la présente, la convention sera résiliée d'office.

Fait en trois exemplaires dont un pour chacune des parties

Estinnes, le

Le bailleur

Pour le Collège communal,

La Directrice générale, f.f.

GONTIER L-M.

La Bourgmestre,

TOURNEUR A.

Le preneur

ASBL Linguasports

POINT N°4

FIN.CULTURE/TOUR/BP-FB

Tarif pour un stage de clown au salon communal d'Estinnes-au-Mont

EXAMEN – DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 et le présente: Tarif pour un stage de clown au salon communal d'Estinnes-au-Mont - EXAMEN – DECISION Elle déplore le passage tardif de ce point au Conseil communal.</p> <p>Le Conseiller J. Mabille sollicite des précisions sur l'organisation du stage.</p> <p>La Bourgmestre-présidente précise que le stage se déroule le week-end de 9H à 16H.</p> <p>Le Conseiller B. Dufrane demande si le prix de 60 € se justifie.</p> <p>La Bourgmestre répond par l'affirmative.</p>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant la décision du Collège communal du 29/11/2017 de marquer son accord pour un stage de clown au salon communal d'Estinnes-au-Mont les 20 et 21 janvier et 3 et 4 février 2018 en collaboration avec le service Hainaut Culture Tourisme de la province de Hainaut;

Considérant que la proposition de participation financière demandée au public (à partir de 18 ans) a été fixée sur base des mouvements financiers pour l'inscription des stagiaires, l'achat des victuailles et aux défraiements de l'animateur, à savoir 60 € par participant ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal fixe un tarif pour l'organisation d'un stage de clown au salon communal d'Estinnes-au-Mont les 20 et 21 janvier et 3 et 4 février 2018 ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI 1 ABSTENTION (SL)

Article 1

Le prix de l'organisation d'un stage de clown au salon communal d'Estinnes-au-Mont les 20 et 21 janvier et 3 et 4 février 2018 est fixé à 60€ par participant.

Article 2

Le défaut de paiement au comptant sera poursuivi par la voie civile.

Article 3

Le collège communal sera chargé de l'exécution de la présente décision.

POINT N°5

=====

FIN/PAT/BP-MD**Patrimoine communal - Développement local - Convention de partenariat pour la gestion du musée communal de la vie rurale d'Estinnes****EXAMEN – DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 et le présente : Patrimoine communal - Développement local - Convention de partenariat pour la gestion du musée communal de la vie rurale d'Estinnes - EXAMEN – DECISION

Ce point avait été soumis au Conseil communal du 28/08/2017 qui l'avait reporté car l'ASBL devait se remettre en ordre au niveau de ses statuts, ce qu'elle a fait.

Le Conseiller J. Mabile précise que le nom de l'ASBL est ASBL « Cercle d'histoire et d'archéologie d'Estinnes ».

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L1222-1 et L3131-1 § 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/02/1998 décidant :

« - de procéder à l'achat de 5.228 objets anciens et des métiers pour cause d'utilité publique moyennant le prix de 4.000.000 F (99.157,41 €) converti en une rente mensuelle et viager

- du versement par le bénéficiaire de la rente de la douzième mensualité de chaque année à la Commune d'Estinnes qui la rétrocédera au Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes. Cette rétrocession prendra fin de plein droit lors de la cessation des versements de la douzième mensualité par les vendeurs à la Commune d'Estinnes.

- Cette rétrocession fera l'objet d'une convention partenariale réglant le fonctionnement du musée, les apports respectifs des partenaires et sera soumise à l'examen du Conseil communal ».

Vu l'acte d'achat du musée en rente viagère en date du 02/04/1998 signé devant le notaire Derbaix ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 31/08/1999 et du 01/10/2008 de marquer son accord sur la continuation du collectif de gestion pour la gestion et l'animation du musée communal de la vie rurale conformément à une convention ;

Vu les décisions du Conseil communal du 28/12/2000 et 29/11/2001 (passage à l'euro) fixant le tarif d'entrée au musée communal ;

Considérant que les partenaires constituant le collectif de gestion sont :

La commune

L'ASBL « Cercle d'histoire et d'archéologie d'Estinnes »;

Considérant le rapport administratif du 21/09/98 reprenant les finalités de la coproduction publique pour la création d'un centre d'animation et de recherche pour la promotion du terroir et des traditions locales et notamment, l'animation du musée;

Considérant que conformément à l'acte d'achat une rente a été versée mensuellement jusqu'au décès du dernier vivant des vendeurs, à savoir Monsieur Bertrand Jules, décédé le 23/03/2011 et Madame Marie Madeleine Paquot, décédée le 24/02/2015 ;

Considérant que le dernier versement de la rente viagère par la Commune d'Estinnes a été effectué en février 2015 ;

Considérant que plus aucune rétrocession n'est effectuée au Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes depuis 2015 ;

Considérant qu'il convient de maintenir les mises à disposition respectives des partenaires et le collectif de gestion afin de garantir la gestion et l'animation du Musée communal de la Vie Rurale d'Estinnes ;

Considérant la décision du Conseil communal du 28/08/2017 de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure afin que l'ASBL se remette en ordre au niveau de ses statuts;

Considérant l'actualisation du Conseil d'Administration du Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes publiée au Moniteur belge en date du 08/12/2017;

Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

La commune marque son accord sur la continuation du collectif de gestion créé par la décision du Conseil communal du 31/08/1999 et 01/10/2008 pour la gestion et l'animation du musée communal de la vie rurale d'Estinnes.

Article 2 :

Les partenaires constituant le collectif de gestion sont :

- la commune
- l'ASBL « Cercle d'histoire et d'archéologie d'Estinnes »

Article 3 :

Les partenaires désignés à l'article précédent maintiennent la mise à disposition des apports respectifs décrits dans le projet de convention ci-annexé :

- pour la gestion et l'animation du musée communal de la vie rurale d'Estinnes
- à titre gratuit
- pour une période de neuf ans prenant cours le 01/09/2017 et se terminant le 31/08/2026
- aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-joint.

Article 4 :

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

=====

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

1) La commune d'Estinnes, représentée par :

TOURNEUR A., Bourgmestre
GONTIER L-M., Directrice générale, f.f.

en exécution des délibérations du Conseil Communal des 19/02/1998, 01/10/2008 et du 28/08/2017 et en vertu de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ET

2) L'ASBL « Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes » dont les statuts ont été actualisés au Moniteur Belge du 08/12/2017 et dont le conseil d'administration est composé de :

le Président : DESNOS Jean-Yves
le vice-Président : LEFEBVRE Joël
le Secrétaire : MOULIN Jean-François
le trésorier : CLAUSE Louissette
l'administrateur: BLAMPAIN Guy

Il est convenu que la gestion et l'animation du Musée de la Vie Rurale d'Estinnes sont assurées par un collectif de gestion selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1

Les apports respectifs des partenaires ont été définis comme suit lors de la constitution du collectif de gestion (délibération du CC du 31/08/1999)

I. La commune

a) Maison de la vie rurale d'Estinnes

Chaussée Brunehault, 242
7120 Estinnes-au-Mont
Cadastrée : B 140 c d'une contenance de 08 a 40 ca
RC = 19.600(485,87 €)

b) Deux hangars préfabriqués d'une contenance respective de +/- 188 m², sis Chaussée Brunehault au lieu-dit « Espace Muchette ». Acquis par la Commune en 1993 par décision du Conseil communal du 28/09/93 et du Collège du 09/11/93 pour la somme de 857.039Frs TVCA (21.244,4€)

c) Une collection de 5228 objets et instruments anciens et des Métiers disparus évaluée à 4.000.000 Frs (99.157,41 €) et dont l'inventaire a été établi et reste joint à la présente convention. Cette collection a été acquise par rente mensuelle de 34.000 Frs (842,84 €) dont le versement s'est terminé le 28/02/2015.

d) La mise à disposition ponctuelle d'un agent communal pour :

- faire le relais entre le Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes et la commune
- assurer les visites guidées du Musée
- assurer les visites et les ateliers thématiques dans le cadre du projet "A-musée-vous"
- enrichir et gérer le Centre de Documentation
- coordonner les événements autour du musée, en partenariat avec le CHAE, notamment les Journées Froissart, les Journées du Patrimoine.

- mettre en place les expositions thématiques éventuelles, en partenariat avec le Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes.

II. ASBL Cercle d'histoire et d'archéologie d'Estinnes

Des objets anciens et de la vie rurale, de l'outillage et du matériel estimés à environ 500.000 francs (12.394,68 €) et dont l'inventaire est annexé à la présente convention. Cet inventaire sera complété au fur et à mesure des dons et acquisitions effectués par l'ASBL.

L'aménagement des locaux du Musée de la vie rurale d'Estinnes, Chaussée Brunehault, 242 à Estinnes-au-Mont

Montant investi en matériel : 59.419 Frs (1.472,96 €)

Montant investi en main d'œuvre : 1 ouvrier qualifié 6 mois temps plein :
659.856 Frs.(16.357,02 €)

Aménagement du hangar

1 ouvrier qualifié 6 mois temps plein : 659.856 Frs (16.357,02 €)

Installation des objets du musée

3 ouvriers qualifiés pendant 2 mois : 659.856 Frs (16.357,02 €)

ARTICLE 2

Les partenaires ci-dessus consentent à maintenir la mise à disposition des apports décrits ci-dessus à titre gratuit pour une période de neuf ans prenant cours le 01/09/2017 et se terminant le 31/08/2026. Un état des lieux contradictoire a été dressé préalablement. Il sera également dressé à la fin de l'occupation des lieux.

ARTICLE 3

Les partenaires ne pourront donner aux biens désignés à l'article 1^{er} que l'affectation ci-après :

Gestion et animation d'un musée communal de la vie rurale.

Ils useront du bien en bon père de famille.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de la convention, les partenaires devront maintenir l'affectation dont il est question à l'article 3.

ARTICLE 5

Les partenaires accorderont l'accès aux équipements collectifs désignés à l'article 1^{er} en vue de son utilisation conforme à l'affectation dont il est question à l'article 3, à toute personne, physique ou morale.

Dans cet ordre d'idées, il est rappelé que l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques dispose :

"Toute autorité publique, tout organisme créé par un pouvoir public ou à son initiative, tout organisme ou personne disposant en permanence d'une infrastructure appartenant à un pouvoir public, et sous réserve de ce qui est dit à l'article 5, s'abstiennent de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet

d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlement".

ARTICLE 6

Il est aussi rappelé que l'article 17 de la loi du 16 juillet 1973 prévoit :

"La programmation ou le contenu des activités qui se déroulent au sein de l'infrastructure culturelle ne peuvent faire l'objet d'intervention de la part des autorités publiques, ni des organes de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique, et sans préjudice des garanties constitutionnelles".

ARTICLE 7

La fin de saison fera l'objet d'une évaluation des activités et d'un inventaire. L'ASBL soumettra à la commune les comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 8

Le tarif relatif à l'accès à l'équipement collectif désigné à l'article 1^{er} a été fixé par les délibérations du Conseil communal du 28/12/2000 et du 29/11/2001.

ARTICLE 9

A l'expiration de la durée de la convention :

a) sans préjudice du littera, b) il sera fait application de l'article 1731, § 2 du Code civil;

b) la propriété des ouvrages que l'ASBL aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement à la commune, à moins qu'il ne préfère leur enlèvement et la remise dans son état primitif des biens désignés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10

Les partenaires auront sous leur garde, au sens de l'article 1384, alinéa 1^{er}, du Code civil, les biens désignés à l'article 1^{er} (On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde).

Dans ce cadre, la commune a souscrit auprès de BELFIUS assurances une assurance couvrant la responsabilité civile objective en cas d'incendie ou d'explosion dans les lieux publics (police 11/1520.399).

ARTICLE 11

La commune a souscrit une police d'assurance auprès d'Ethias pour couvrir les bâtiments et leur contenu en matière d'incendie. Une clause de non recours contre les occupants a été incluse dans cette police.

L'ASBL dispose d'une assurance couvrant les personnes bénévoles opérant une activité, un service dans le cadre des évènements et animations.

ARTICLE 12

En cas de dissolution de l'ASBL ou de non respect de clauses de la présente, la convention sera résiliée d'office.

Fait en 2 exemplaires dont un pour chacune des parties
Estinnes, le

Pour le Conseil Communal,	Pour l'ASBL Cercle d'histoire et d'archéologie d'Estinnes
La Directrice générale, f.f. GONTIER L-M.	La Bourgmestre, TOURNEUR A. Le Président, DESNOS Jean-Yves

POINT N°6

FIN/PAT/LOCATION/BP

Bail de location - Mise à disposition gratuite au CPAS de l'étage de l'immeuble sis Place du Bicentenaire 11 à Haulchin

EXAMEN – DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°6 et le présente: Bail de location - Mise à disposition gratuite au CPAS de l'étage de l'immeuble sis Place du Bicentenaire 11 à Haulchin - EXAMEN – DECISION</p> <p>Le Conseiller V. Jeanmart entre en séance lors de ce point à 19H16.</p> <p>Le Conseiller J. Mabile trouve bizarre de parler de location à partir du mois de février alors que le Ministre n'a pas encore répondu.</p> <p>La Présidente du CPAS tient à rectifier tout de suite l'information, il s'agit de l'appartement situé au-dessus du salon et non de l'ancienne salle des mariages.</p>

Vu les articles I 1122-30 et L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 20/02/1991 modifiant et complétant les dispositions du code civil relatives aux baux à loyer ;

Vu la nouvelle loi du 13/04/1997 modifiant certaines dispositions de la loi du 20/02/1991 ;

Considérant que la commune est propriétaire du bien décrit ci-dessous :

- L'immeuble sis Place du Bicentenaire 11 à Haulchin
- Cadasté B n° 619 V
- Contenance : 16 ares 80 centiares

Vu les délibérations du conseil communal des 27/08/1996 et 08/06/2000 et 26/06/2008 par lesquelles le bailleur, l'Administration communale d'Estinnes met à disposition du preneur, le Centre Public d'Aide Sociale d'Estinnes, à titre de bail, le premier étage d'un immeuble sis Place du Bicentenaire 11 à Haulchin ;

Considérant la convention d'une période de 9 ans, prenant cours le 07/02/2009 et finissant le 06/02/2018 ;

Considérant que cette mise à disposition est donnée en location par convention, et à titre de simple habitation, à des personnes visées à l'article 1^{er} 4° de l'Arrêté Régional Wallon du 16/01/1997 et aux articles 31 et 32 du décret régional wallon du 29/10/98 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique: de procéder à la mise à disposition du premier étage de l'immeuble sis Place du Bicentenaire 11 à Haulchin au CPAS qui le donnera en location par convention à partir du 06/02/2018 pour une période de 9 ans et aux conditions énoncées dans le projet de convention ci-après.

CONVENTION

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

=====

CONVENTION

Entre les soussignés, d'une part l'Administration communale d'Estinnes, représentée par TOURNEUR Aurore, Bourgmestre et GONTIER L-M, Directrice générale, f.f., agissant en exécution d'une délibération du conseil communal du 29/01/2018 et en exécution de l'article L 1132-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après qualifié "bailleur"

ET

Le Centre Public d'Action Sociale d'Estinnes, représenté par Catherine MINON, Présidente du CPAS et LEHEUREUX Sarah, Directrice générale du CPAS agissant conformément à la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., modifiée par la loi du 5 août 1992, du 12 janvier 1993, et par le décret régional wallon du 2 avril 1998, l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 8 septembre 1988 permettant la réhabilitation de logements en logements pour sans-abri, le décret du 29 octobre 1998 instituant le nouveau code wallon du logement et plus particulièrement les articles 31 et 32, ci-après qualifié « preneur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le bailleur met à disposition du preneur, par le présent contrat et à titre de bail, le premier étage d'un immeuble sis Place du Bicentenaire, 11 à Haulchin cadastré n° B 619 V dont la contenance totale est de 16 ares 80 centiares, parfaitement connu du preneur.

Article 2

Conformément à la délibération du conseil communal du 27/08/96, l'immeuble précité est mis à disposition du preneur qui le donnera en location, par convention et à titre de simple habitation, à des personnes visées à l'article 1^{er} 4° de l'Arrêté Régional Wallon du 16/01/1997 et aux articles 31 et 32 du décret régional wallon du 29/10/98.

Article 3

Cette mise à disposition est consentie pour une période 9 ans prenant cours le 07/02/2018 et finissant le 06/02/2027, soit à la date de la mise à disposition de l'immeuble à un tiers tel que défini à l'article 1^{er} de l'Arrêté susmentionné.

Article 4

Conformément à l'Arrêté précité et aux délibérations du Conseil de l'Aide Sociale des 08/08/96 et 23/06/1999, le montant du loyer annuel sera égal à 20 % des revenus annuels globalement imposables des personnes logées.

Article 5

Le loyer ainsi perçu par le Centre Public d'Action Sociale sera affecté conformément à la délibération du Conseil d'Aide Sociale du 08/08/96 à l'entretien du bâtiment et aux autres obligations à charge du preneur c'est-à-dire à l'accompagnement social tel que défini à l'article 10 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/02/1999.

Article 6

Le précompte immobilier relatif à l'immeuble sera payé par le bailleur.

Article 7

Les dispositions de la loi du 20/02/1991 modifiée par la loi du 13/04/1997 modifiant les dispositions du code civil relatives aux baux à loyers sont d'application.

Article 8

Pendant la durée du bail, le preneur s'engage à assurer contre l'incendie ses risques locatifs et voisins.

Article 9

Le preneur exécutera toutes les réparations locatives d'entretien dont il est tenu en application des articles 1754 et 1755 du code civil. Il signalera immédiatement au bailleur les dégâts occasionnés à la toiture ou toutes les grosses réparations mises à charge du bailleur.

Fait à Estinnes, le.....

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

La Directrice générale f.f., La Bourgmestre La Directrice générale du CPAS , La Présidente du CPAS,

POINT N°7

=====

FIN/SUBSIDES/BP-JN

Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision - EXERCICE 2016 - Centre Culturel du Bicentenaire - Prolongation de délai pour la réalisation des travaux

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 et le présente: Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision - EXERCICE 2016 - Centre Culturel du Bicentenaire - Prolongation de délai pour la réalisation des travaux - EXAMEN – DECISION

Le Conseiller O. Bayeul rappelle que le groupe GP, à différentes reprises, a attiré l'attention de l'assemblée sur les délais de réalisation qui semblaient courts et il avait raison. Le Comité du Bicentenaire n'était toujours pas constitué au 01/12/2017.

La Bourgmestre-présidente A. Tourneur répond que le comité travaille sur le projet. Ils sont venus avec des plans. Il s'agit d'un projet citoyen monté par des gens de bonne volonté.

L'Echevin A. Anthoine précise que le comité souhaiterait que la commune enlève les dalles elle-même. Il souhaiterait une inauguration en avril.

Le Conseiller B. Dufrane demande ce qui a retardé les travaux.

L'Echevin A. Anthoine répond que le comité a cherché des sponsors et que certains travaux ont été réalisés par la commune. Les autres travaux vont se mettre en route.

Le Conseiller O. Bayeul demande qui a enlevé les bulles.

La Présidente C. Minon répond que le travail a été réalisé par Hygéo et que les bulles ont été placées à la rue Wauters.

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30/05/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/12/2014 de conclure la convention de sponsoring avec la société Windivision ;

Vu le règlement communal du 24/08/2015 relatif à l'octroi de subsides exceptionnels dans le cadre de la convention de sponsoring avec Windivision ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24/10/2016 :

« Article 1^{er} :

De déclarer recevable la demande de subvention.

Article 2 :

La demande de subvention rencontre les critères de sélection.

Article 3 :

La commune d'Estinnes octroie une subvention exceptionnelle en numéraire à votre association pour le projet de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windivision et utilise la subvention comme suit :

CATEGORIE 2 : montant max 3.000 euros

Organismes : Centre Culturel du Bicentenaire

Description du projet : Aménagement d'une placette à la rue du Tombois à Haulchin

Montant du projet : 12.625,00 €

Montant du subside : 3.000,00 €

Article 4 :

Les bénéficiaires de cette subvention s'engagent à :

Respecter la loi sur les marchés publics s'ils entrent dans le cadre de l'article 2 de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services citée ci-dessus et en apporter la preuve (soit 3 offres ou financement public pas majoritaire) ;

Réaliser le projet dans un délai de 6 mois à dater de l'information de la subvention de leur projet ;

Communiquer à la commune dans les 3 mois de la clôture du projet un rapport détaillé décrivant les activités menées durant le projet ainsi qu'un rapport financier final comprenant toutes les pièces justificatives correspondantes, classées et répertoriées (factures, tickets de caisse et extraits de compte ou attestations de dépenses certifiées par le comité et signée par au moins deux représentants ; Utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et attesteront de son utilisation conforme ;

S'engager à participer à des réunions d'échanges et à des événements de présentation de projets ; Reproduire sur toute communication effectuée par les lauréats le logo de la commune d'Estinnes et de la société Windvision précédés de la mention « cofinancé par ».

La commune se réserve le droit d'accéder au projet et aux informations s'y rapportant et de demander tous autres documents ou informations qu'elle jugerait utile d'apporter.

Article 5 :

La subvention est engagée sur l'article 552/522-52 – subside en capital aux ASBL ... - 25.000 € inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 – MB 03/2016

Article 6 :

Le subside sera liquidé dans les 30 jours de la réception de la demande de liquidation pour autant que le dossier soit réputé complet.

Article 7 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ».

Vu la décision du Conseil communal du 24/04/2017 :

« Article 1 : la commune d'Estinnes octroie une prolongation de délai de six mois, soit jusqu'au 31/10/2017, pour la réalisation de leur projet relatif à l'octroi de subsides exceptionnels dans le cadre de la convention de sponsoring avec Windvision comme suit :

Catégorie 2 : montant max 3.000 euros

Organisme	Description du projet	Montant du projet	Montant du subside
Centre Culturel du Bicentenaire	Aménagement d'une placette à la rue du Tombois à Haulchin	12.625,00€	3.000€

Article 2 : les autres articles de notre délibération du 24/10/2016 restent inchangés.

Article 3 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération ».

Vu la décision du Conseil communal du 28/08/2017 d'établir une convention pour l'occupation du domaine public à titre précaire en faveur du Centre Culturel du Bicentenaire pour la réhabilitation d'une placette à l'intersection de la rue Ferrer et de la rue du Tombois;

Considérant que le Centre Culturel du Bicentenaire sollicite de nouveau une prolongation de délai pour réaliser leur projet d'aménagement d'une placette à Haulchin;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : la commune d'Estinnes octroie une prolongation de délai d'UN AN, soit jusqu'au 31/12/2018, pour la réalisation du projet relatif à l'aménagement d'une placette à la rue du Tombois à Haulchin dans le cadre des subsides exceptionnels octroyés en vertu de la convention de sponsoring avec Windvision comme suit :

Catégorie 2 : montant max 3.000 euros

Organisme	Description du projet	Montant du projet	Montant du subsidy
Centre Culturel du Bicentenaire	Aménagement d'une placette à la rue du Tombois à Haulchin	12.625,00€	3.000€

Article 2 : les autres articles de notre délibération du 24/10/2016 restent inchangés.

Article 3 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8

=====

FIN/TAXE/REGLEMENT/BP

Approbation des délibérations du Conseil communal du 23/10/2017 - Taxes communales**Information**

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 et le présente : Approbation des délibérations du Conseil communal du 23/10/2017 - Taxes communales. Il s'agit d'une information.

Vu les délibérations du Conseil communal du 23/10/2017 établissant les règlements de taxes communales suivantes :

Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés	EXERCICE 2018
Taxe sur la demande de délivrance de tous documents administratifs	EXERCICES 2018 à 2019
Abrogation de la taxe communale sur les pylônes ou mâts GSM	EXERCICES 2017 à 2019

Considérant que ces règlements ont été transmis au Gouvernement Wallon par le biais de e-tutelle en date du 30/10/2017;

Attendu que ces règlements ont été approuvés par la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Madame Valérie DE BUE en date du 29/11/2017;

Attendu qu'une publicité a été faite à dater du 14/12/2017 durant 5 jours en vertu des articles L1133-1 à L 1133-3 ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».

Prend connaissance de l'information :

Article 1^{er}

Les délibérations du 23 octobre 2017 par lesquelles le Conseil communal d'ESTINNES a voté les délibérations fiscales SONT APPROUVEES :

Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés	EXERCICE 2018
Taxe sur la demande de délivrance de tous documents administratifs	EXERCICES 2018 à 2019
Abrogation de la taxe communale sur les pylônes ou mâts GSM	EXERCICES 2017 à 2019

Article 2 :

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'ESTINNES en marge de l'acte concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au Collège communal de ESTINNES.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 5:

Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

POINT N°9

=====

FIN/BUD/JN**BUDGET COMMUNAL - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 4/2017 - Approbation - Information**

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 et le présente : BUDGET COMMUNAL - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 4/2017 - Approbation Il s'agit d'une information.

Vu la décision du Conseil Communal du 23 octobre 2017 :

1. D'arrêter la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 4 de l'exercice 2017 telle que reprise ci-dessous :

MB 04/2017 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	61.918,62	1.750,00	0,00	63.668,62
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds					
			2.068.350,54			2.068.350,54
049	Impôts et redevances	225,21			0,00	
			4.947.325,74			4.947.550,95
059	Assurances	0,00	0,00			0,00
123	Administration générale	26.429,47	154.473,29			180.902,76
129	Patrimoine Privé	21.792,40	0,00	28,58		21.820,98
139	Services généraux	122,88				122,88
369	Pompiers		42.650,68		0,00	42.650,68
399	Justice – Police	0,00	34.657,69		0,00	34.657,69
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.930,84	441.042,30	0,00		442.973,14
599	Commerce Industrie	120.894,84	217.011,56	92.660,13		430.566,53
699	Agriculture	3.391,73				3.391,73
729	Enseignement primaire	7.300,38	226.355,87			233.656,25
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	2.076,91	32.945,87	23.093,00		58.115,78
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	850,00	105.199,78		99.509,01	205.558,79
849	Aide sociale et familiale	600,00	97.431,38			98.031,38
859	Emploi	0,00				0,00
874	Alimentation – Eaux			0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.	0,00				0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	9.257,68	43.734,52			52.992,20
939	Logement / Urbanisme	70.069,43	77.062,30		0,00	147.131,73
999	Totaux exercice propre	264.943,77		117.531,71	99.509,01	
			8.550.160,14			9.032.144,63
	Résultat positif exercice propre					176.478,10

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
999	Exercices antérieurs					1.611.587,02
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.643.731,65
	Résultat positif avant prélèvement					1.670.522,73
999	Prélèvements					245.000,00
999	Total général					10.888.731,65
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.232.451,14

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	1.175,00	8.107,43	61.906,60	0,00	71.189,03
049	Impôts et redevances		1.630,00	3.100,00	0,00	0,00	4.730,00
059	Assurances	16.000,00	43.500,00	625,00			60.125,00
123	Administration générale		440.428,72	105.887,88	102.736,47	0,00	2.074.762,25
		1.425.709,18					27.758,55
129	Patrimoine Privé		12.100,00	0,00	15.658,55		123.062,97
139	Services généraux	3.798,48	8.700,00	2.100,70	108.463,79		423.767,85
369	Pompiers			423.767,85		0,00	707.674,48
399	Justice – Police	38.249,34	1.700,00	667.725,14		0,00	
499			517.493,48	22.289,50	365.227,32		2.090.790,05
	Communica./Voiries/cours d'eau	1.185.779,75					64.827,89
599	Commerce Industrie	62.899,39	0,00	1.928,50			1.400,40
699	Agriculture		1.400,40	0,00	0,00		534.242,65
729	Enseignement primaire	334.097,82	150.380,97	7.640,02	42.123,84		0,00
767	Bibliothèques publiques		0,00				

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
789	Education populaire et arts	79.694,96	62.279,40	33.812,24	26.073,76		201.860,36
799	Cultes		2.779,88	45.000,00	40.609,80		88.389,68
839	Sécurité et assistance sociale	153.452,68	2.770,00	999.559,01	0,00	0,00	1.155.781,69
849	Aide sociale et familiale	95.247,39	21.250,00	0,00			116.497,39
872	Santé et hygiène			250,00			250,00
874	Alimentation – Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/lmmond.		41.231,38	487.616,66	2.323,47		531.171,51
877	Eaux usées		35.000,00	0,00	2.203,75		37.203,75
879	Cimetières et Protect. Envir.	215.850,34	26.336,56	2.865,00	5.741,24		250.793,14
939	Logement / Urbanisme	165.141,34	74.500,18	23.193,60	26.552,77	0,00	289.387,89
999	Totaux exercice propre	3.775.920,67	1.444.655,97	2.835.468,53	799.621,36	0,00	8.855.666,53
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						117.542,39
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.973.208,92
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						683.071,59
999	Total général						9.656.280,51
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	266.875,00				266.875,00
123	Administration générale	19.063,54		180.000,00		199.063,54
129	Patrimoine Privé		0,00			0,00
139	Services généraux			0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	229.917,50	0,00	374.070,15		603.987,65
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	60.000,00		60.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	6.240,50	70.000,00	0,00	76.240,50
799	Cultes	235.000,00		567.881,85		802.881,85
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			0,00		0,00
874	Alimentation – Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.	0,00		0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	17.500,00		0,00		17.500,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	50.000,00	0,00		50.000,00
999	Totaux exercice propre	768.356,04	56.240,50	1.251.952,00	0,00	2.076.548,54
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					494.768,65
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.571.317,19
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					1.006.690,84
999	Total général					3.578.008,03
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	0,00			0,00	0,00
123	Administration générale		210.000,00	19.063,54		229.063,54
129	Patrimoine Privé		10.000,00			10.000,00
139	Services généraux		24.000,00			24.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	838.559,42	32.272,95	0,00	870.832,37
599	Commerce Industrie	36.000,00	0,00			36.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	65.000,00			65.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	70.000,00			70.000,00
799	Cultes	5.145,00	847.381,85			852.526,85
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		67.000,00			67.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	40.000,00			40.000,00
999	Totaux exercice propre	41.145,00	2.171.941,27	51.336,49	0,00	2.264.422,76
	Résultat négatif exercice propre					187.874,22
999	Exercices antérieurs					985.043,29
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					3.249.466,05
	Résultat négatif avant prélèvement					678.148,86
999	Prélèvements					328.541,98
999	Total général					3.578.008,03
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
- au CRAC

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 aout 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant que la MB 04/2017 est parvenue complète à l'autorité de tutelle le 25 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux communes rendu en date du 9 novembre 2017 ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC :

"Après examen de la quatrième modification budgétaire 2017 de la Commune d'Estinnes, le Centre remet un avis réservé sur celle-ci.

En effet, le Centre regrette le fait que :

- *le montant des dotations communales au CPAS et à la zone de Police pour 2017 ne respectent toujours pas le plan de gestion ;*
- *les balises de coût net de personnel et de fonctionnement ne soient toujours pas respectées. Dès lors, le Centre attire l'attention sur l'importance d'avoir un budget qui soit plus proche de la réalité. Plus précisément, concernant les dépenses ordinaires de fonctionnement, atteindre un taux de concrétisation conforme aux recommandations du Centre devrait permettre un respect de la balise du coût net de fonctionnement.*
- *tout comme pour la MB3/2017, le Centre attire l'attention des Autorités communales sur le nombre important de modifications budgétaires (quatre) réalisées au cours de l'année 2017.*

Toutefois, le Centre tient à mettre en exergue les éléments suivants :

- *l'association du Centre soit conforme aux prescrits légaux;*
- *l'équilibre à l'exercice propre ainsi qu'au global est respecté ;*
- l'indexation de 2% des traitements au 01/07/2017 ait été intégrée conformément aux dernières prévisions du Bureau Fédéral du Plan ;*
- *la trajectoire budgétaire soit à l'équilibre ;*
- *la balise d'emprunts est respectée ;*
- *l'utilisation des fonds propres soit conforme aux prescrits légaux ;*
- *les projections intègrent dorénavant dès 2018 un montant de la dotation communale au CPAS qui respecte le plan de gestion, ainsi qu'un pourcentage d'évolution de cette dernière qui ne le respecte pas mais pour lequel le Centre et la Commune ont donné leur accord. Néanmoins, en MB2/2017, le CPAS n'intègre pas dans son tableau de bord le même pourcentage d'évolution de la dotation communale conformément à ce qui avait été décidé antérieurement.*

Pour le budget initial 2018 au plus tard, le Centre est en attente des éléments suivants :

- *entreprendre une analyse approfondie des écarts entre crédits budgétaires et engagements et réaliser des ajustements de crédits par rapport à la réalité, surtout au niveau des dépenses de fonctionnement;*
- *après présentation de l'Etude-Conseil du CPAS d'Estinnes par le Centre le 20 novembre 2017 (ndlr : présentation reportée fin janvier), le Centre souhaite que la Commune actualise son plan de gestion au*

travers de l'élaboration d'une nouvelle trajectoire budgétaire équilibrée de référence, présentant des dotations communales similaires, établie en concertation avec le CPAS et la Zone de Police et qui engendrera le respect des différentes balises.

Au niveau des MB n°1 du CPAS :

Après analyse de la modification budgétaire n°1/2017 du CPAS d'Estinnes, le Centre remet un avis défavorable sur celle-ci.

Bien que :

- l'association du Centre soit conforme aux prescrits légaux ;*
- le résultat atteigne l'équilibre strict au global ;*
- la balise du coût net de fonctionnement soit respectée ;*
- l'utilisation des fonds propres soit conforme aux prescrits légaux ;*
- les projections intègrent dorénavant dès 2018 un montant de la dotation communale au CPAS qui respecte le plan de gestion, ainsi qu'un pourcentage d'évolution de cette dernière qui ne le respecte pas mais pour lequel le Centre a donné son accord.*

Il faut toutefois regretter le fait que :

- la balise du coût net de personnel ne soit toujours pas respectée ;*
- le montant de la dotation communale 2017 au CPAS ne respecte pas le plan de gestion ;*
- le tableau de bord à projections quinquennales n'atteste pas d'une trajectoire budgétaire à l'équilibre dès 2018.*

En outre, le Centre s'interroge sur le calcul du coût net de fonctionnement réalisé dans le cadre de la présente modification budgétaire qui semble particulièrement bas par rapport aux précédents résultats et il invite dès lors le CPAS à vérifier ses calculs lors des prochains travaux budgétaires.

Enfin, pour la dernière modification budgétaire 2017 au plus tard, le Centre souhaite que le CPAS d'Estinnes entreprenne d'élaborer une nouvelle trajectoire de référence au titre de plan de gestion actualisé ou d'un plan de gestion actualisé en concertation avec la commune de sorte qu'il y ait bien adéquation entre les tableaux de bord de la commune et du CPAS en ce qui concerne la trajectoire des dotations communales."

Considérant que le montant admis antérieurement par arrêté ministériel du 10 juillet 2017 concernant le crédit inscrit à l'article 060.89/995-51 et ayant pour objet le prélèvement sur le fonds spécifique FRIC 13 -16 s'élevait à 220.010,25 euros et comprenait la non-valeur sur le subsidie FRIC 13-16 pour 14.830 euros, que ce montant de prélèvement était correct et qu'il n'y avait pas lieu de corriger dans cette présente MB4 Extraordinaire ;

Considérant que, d'autre part, une erreur subsiste dans le format WOR de cette MB 4 extraordinaire à l'article 060/995.51 (N° projet 2014/0010), le montant admis antérieurement étant de 61.040,00 euros au lieu de 75.870 euros (arrêté ministériel du 06 octobre 2017) et que, suite à la modification de crédit apportée dans cette MB4 extraordinaire, le montant total du crédit prélèvement sur le FRE concernant cet objet s'élève à 260.918,01 euros et non 275.748,01 euros tel que le format Word de la MB le présente;

Considérant que les modifications budgétaires n°4 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Prend connaissance des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 23/11/17 :

Article 1er. :

Les modifications budgétaires n°4 pour l'exercice 2017 de la Commune d'Estinnes votées en séance du Conseil communal en date du 23 octobre 2017, sont réformées comme suit :

Service ordinaire

Exercice propre	Recettes	8.990.916,34	Résultats : 162.980,06
	Dépenses	8.827.936,28	
Exercices antérieurs	Recettes	1.611.587,02	Résultats : 1.494.044,63
	Dépenses	117.542,39	
Prélèvements	Recettes	245.000,00	Résultats : -483.071,59
	Dépenses	683.071,59	
Global	Recettes	10.847.503,36	Résultats : 1.218.953,10
	Dépenses	9.628.550,26	

Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 805.157,13 €

- Fonds de réserve : 33.748,53 € (composé uniquement du Sponsor "Windvision - Eoliennes" et ne pouvant être utilisé que pour des projets de développements durables - convention).

Service extraordinaire

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 3.578.008,03

Dépenses globales 3.578.008,03

Résultat global 0,00

2. Modification des recettes

06089/995-51 '20140010' 220.010,25 au lieu de 205.180,25 soit 14.830 en plus

3. Modification des dépenses

4. Récapitulation des résultats :

Exercice propre	Recettes	2.076.548,54	Résultats : - 187.874,22
	Dépenses	2.264.422,76	
Exercices antérieurs	Recettes	494.768,65	Résultats : -490.274,64
	Dépenses	985.043,29	
Prélèvements	Recettes	1.021.520,84	Résultats : 692.978,86

	Dépenses	328.541,98	
Global	Recettes	3.592.838,03	Résultats : 14.830,00
	Dépenses	3.578.008,03	

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires

Fonds de réserve extraordinaire : 756.283,68 €

Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €

Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 266.875,00 €

Article 2

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- il vous est recommandé de tout mettre en oeuvre pour répondre rapidement aux remarques du CRAC ;
- la réestimation des additionnels à l'impôt des Personnes Physiques laisse apparaître une différence en moins de 67.486,58 €. L'information étant arrivée tardivement, il conviendra de prendre en considération cette recette en moins (ainsi que la dépense y relative) dans les adaptations de synthèse de votre budget 2018.

Article 4

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de la commune d'Estinnes en marge de l'acte concerné.

Article 5

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 6

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal d'Estinnes. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière Régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 7

Le présent arrêté est notifié, pour information, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

POINT N°10

=====

FIN/DEP/CV**Dotation zone de secours Hainaut - Budget 2018****EXAMEN – DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 et le présente: Dotation zone de secours Hainaut - Budget 2018 - EXAMEN – DECISION

Le Conseiller JP Delplanque remarque que la dotation communale est celle prévue au budget mais s'étonne de l'avis de la Directrice financière qui attire l'attention sur le fait que la dotation actuelle ne suffira plus pour les exercices futurs et qu'il y aura lieu de trouver des moyens supplémentaires.

La Bourgmestre-présidente répond que la dotation a pu être maintenue mais qu'elle va augmenter à partir de 2019.

Le Conseiller B. Dufrane pense qu'il en sera de même pour la zone de police.

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 et L 1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général d la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2018 ;

Considérant la réunion du Collège de la Zone de secours Hainaut Centre du 11 octobre 2017 arrêtant les dotations communales pour l'exercice 2018 ainsi que l'évolution des recettes et dépenses de la Zone de secours sur les périodes 2017 - 2022 ;

Considérant que la dotation communale pour l'exercice 2018, pour la commune d'Estinnes, s'élève à 436.873,74 € ;

Considérant que la comptable a assisté à la réunion explicative sur le budget en date du 18 octobre 2017 et a reçu toutes les explications ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité et qu'elle attire l'attention que la dotation actuelle ne suffira plus pour les exercices futurs et qu'il y aura lieu de trouver des moyens supplémentaires ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer l'intervention communale au budget 2018 à l'article 351/435-01 au montant de 436.873,74€.
- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Zone de secours Hainaut Centre.

POINT N°11

=====

FIN/FR-CV-TUTELLE-CPAS- Réception des actes par courrier le 29/12/2017 - Accusé de réception des pièces transmis le 04/01/2018.

Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS - Décision du Conseil de l'action sociale du 19/12/2017 : Budget 2018 - Services Ordinaire et Extraordinaire-Approbation EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11: Tutelle générale - CPAS - Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS - Décision du Conseil de l'action sociale du 19/12/2017 : Budget 2018 - Services Ordinaire et Extraordinaire-Approbation - EXAMEN-DECISION

C'est la Présidente du CAS qui présente ce point. Elle met en parallèle la dotation communale avec le RIS.

Le budget 2018 du C.P.A.S. représente 3 272 429,87€ avec une intervention communale égale à 990 621,52€

Année	Intervention communale	RIS < 100%
2013	1 024 508,78	764 756,01
2014	1 153 706,05	839 233,70
2015	885 197,40	900 707,32
2016	962 628,61	948 640,22
2017	952 266,46	1 098 203,52
2018	990 621,52	1 098 203,52

I. Le budget ORDINAIRE**A. L'Aide Sociale**

Evolution du nombre de dossiers R.I.S. traités en moyenne par mois

Année	Nombre de dossiers mensuels
2013	95
2014	104
2015	107
2016	130
2017	138

Elle explique l'impact de la problématique sociale de la Zone HP de Pincemaille par rapport à la période de référence de 11/2017 :

Total dossier RIS : 130 dont 39 dossiers sur la zone HP de Pincemaille soit 30% des dossiers

Montant de la dépense : 34 469€ sur 91 218,99€ soit 38%

Un autre intervention important concerne les étudiants : 20 dossiers soit 15%

B. Insertion socio-professionnelle.

- Participation sociale.

Subside de 11 861,00€

- Mises à l'emploi sous la forme de contrats Article 60§7.

11 contrats sont prévus durant l'année 2018 pour :

- une dépense de: 234 674, 19€
- une recette fédérale de: 157 710,77€
- une recette auprès d'utilisateurs de: 7 525€

C. Les logements.

Dépenses : 18 387,11€

Recettes : 18 422,63€

D. L'énergie.

Fonds énergie :

- subvention du personnel : 23 776,00€

- aides financières : 16 293,00€

Tableau d'évolution d'utilisation du fonds énergie

Année	Subvention	Utilisation
2010	10 871,90	3 722,06
2011	11 647,71	7 689,97
2012	13 565,66	5 967,19
2013	13 972,18	12 675,97
2014	14 101,36	9 604,60
2015	15 815,09	11 660,28
2016	16 293,81	14 505,19
2017	16 293,81	12 367,02 (non clôturée)

E. Les Initiatives Locales d'Accueil : ILA.

Capacité d'accueil :

- 36 personnes dont 4 MENA (Mineurs Étrangers Non Accompagnés)

- 1 famille de réfugiés reconnus

Taux d'occupation moyen des ILA en Belgique entre 80 et 85%.

Prise en compte d'un taux annuel de 83% --->12 773,00€ prélèvement fonds de réserve

Rq : solde du fonds de réserve est de 202 000,00€

II. Le budget EXTRAORDINAIRE.

Achat de fauteuils de bureau pour le personnel soit 4 000,00€

Vente du véhicule Estinnes Mobilité soit 914,00€

Le personnel :

- 5 assistantes sociales et 1 éducatrice ;
- 6 agents administratifs avec le tuteur énergie dont 1 personne en incapacité de travail, non remplacée,
- 2 ouvriers pour le staff technique,
- 5 personnes sous contrat de travail Article 60§7

La Présidente C. Minon profite de la présentation du budget pour informer que :

- Les projets sociaux mis en place seront maintenus en 2018
- Au niveau administratif, un agent statutaire en incapacité de travail n'a pas été remplacé
- L'assainissement de COPROLEC est en cours de finalisation et devrait se terminer sans supplément. Ensuite le fonds du logement rentrera son projet de construction de 6 logements
- Du besoin de parking pour le personnel et les citoyens.

Elle réaffirme la volonté du CPAS d'être toujours à l'affût de subsides.

La Bourgmestre-présidente remercie le personnel du CPAS pour le bon travail réalisé.

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92 :

Art. 88 : Arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale - approbation par le conseil communal (délai de 40 jours) et le Gouverneur (délai 30 jours)

Art. 91. Par. 1. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.

Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office. Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée. Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.

Art. 106 : Si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune
article 112 bis § 1 et 2

§1 - Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, par. 1er, sont soumis, avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.
§ 2 - Le centre public d'action sociale dont le budget a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation, d'une décision d'approbation partielle ou d'une décision de réformation de la part du conseil communal, peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les dix jours de la réception de la décision du conseil communal. Une copie du recours est adressée au conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Le gouverneur de province peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision du conseil communal dans les trente jours de la réception du recours. Le gouverneur de province peut inscrire au budget du centre public d'action sociale des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

A défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée.
§ 3 Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui dispose : « Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Attendu que le Conseil de l'action sociale s'est réuni en date du 19/12/2017 et a arrêté comme suit le budget de l'exercice 2018 – Services ordinaire et extraordinaire :

Service ordinaire

Recettes ordinaires

Fct	Libellé	Prestations	Transferts	Dettes		Prélèvements	Sous-total	Facturation interne	Total
		60	61	62		68	63	64	65
009	Général	0,00		306,00		0,00		0,00	
			990.621,52				990.927,52		990.927,52
029	Fonds	0,00	80.829,90	0,00		0,00	80.829,90	0,00	80.829,90
059	Assurances	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
123	Administration générale	500,00		0,00		0,00			
			100.430,54				100.930,54	104.533,71	205.464,25
129	Patrimoine Privé	29.213,76	0,00	0,00		0,00	29.213,76	0,00	29.213,76
131	Services généraux	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
135	Centrale d'achat	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	ENERGIE								
699	Agriculture et sylviculture	68.531,08	0,00	0,00		0,00	68.531,08	0,00	68.531,08
8013	Médiation de dettes	0,00	3.568,80	0,00		0,00	3.568,80	0,00	3.568,80
8015	Energie	0,00		0,00		0,00		0,00	
			137.682,41				137.682,41		137.682,41
8019	PARTICIPATION SOCIALE ET CULTURELLE	0,00	11.861,00	0,00		0,00	11.861,00	0,00	11.861,00
80191	Ecole des consommateurs	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
831	Aide sociale	2.020,00		0,00		0,00			
			762.735,71				764.755,71	119.316,96	884.072,67
8352	Actions en faveur jeunesse	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
837	Initiative locale d'accueil	7.560,00		0,00		12.773,59		0,00	
			438.759,07				459.092,66		459.092,66
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
84493	Estinnes Mobilité	4.000,00	0,00	0,00		0,00	4.000,00	0,00	4.000,00
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
8451	Réinsertion socioprofessionnelle	0,00		0,00		0,00		0,00	
			307.019,75				307.019,75		307.019,75
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Fct	Libellé	Prestations 60	Transferts 61	Dettes 62		Prélèvements 68	Sous-total 63	Facturation interne 64	Total 65
928	Logements de transit	18.422,63	0,00	0,00		0,00	18.422,63	0,00	18.422,63
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	15.500,00	0,00		0,00	15.500,00	0,00	15.500,00
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	130.247,47	2.849.008,70	306,00		12.773,59	2.992.335,76	223.850,67	3.216.186,43
	BALANCE EXERCICE PROPRE								
	EXERCICES ANTERIEURS								28.319,50
	Excédent							24.112,50	
999	TOTAL EXERCICE PROPRE + EXERCICES ANTERIEURS								3.244.505,93
069	Prélèvements								27.923,94
999	TOTAL GENERAL								3.272.429,87
	Boni							0,00	

Dépenses ordinaires

Fct	Libellé	Personnel 70	Fonctionnement 71	Transfert 72	Dettes 7X	Prélèvements 78	Sous-total 73	Facturation interne 74	Total 75
009	Général	0,00	1.850,00	0,00	0,00	0,00	1.850,00	0,00	1.850,00
029	Fonds	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
059	Assurances	5.674,74	3.154,14	0,00	0,00	0,00	8.828,88	0,00	8.828,88
123	Administration générale	490.157,37	66.701,54	47.803,57	44.754,61	0,00	649.417,09	0,00	649.417,09
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Services généraux	7.038,74	0,00	1.349,95	0,00	0,00	8.388,69	0,00	8.388,69
135	Central d'achat	0,00	0,00	838,89	0,00	0,00	838,89	0,00	838,89
	ENERGIE								
699	Agriculture et sylviculture	0,00	10.707,05	570,66	0,00	0,00	11.277,71	0,00	11.277,71

Fct	Libellé	Transferts	Investisse	Dette	Prélève	Sous-total	Facturatio	Total	
		90	ment 91	92	ments 98	93	n interne 94	95	
8445	Service de nettoyage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
84491	Alimentaire et vestimentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
84492	LE FIL DU TEMPS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
84493	Estinnes Mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
84494	Inclusion Numérique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
8451	Réinsertion socioprofessionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
927	Logement de dépannage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
928	Logements de transit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
929	Actions en faveur du logement - PLAN HP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
999	TOTAL EXERCICE PROPRE	0,00	4.000,00	0,00	0,00	4.000,00	0,00	4.000,00	
	BALANCE EXERCICE PROPRE	Déficit						3.085,24	
	EXERCICES ANTERIEURS							755,78	
		Déficit						755,78	
999	TOTAL EXERCICE PROPRE +							4.755,78	
069	EXERCICES ANTERIEURS							914,76	
999	Prélèvements							5.670,54	
999	TOTAL GENERAL								
		Mali						755,78	

Attendu que l'intervention communale dans le budget 2018 est de 990.621,52 € et est inscrite à l'article 000/486-01, ce qui représente une augmentation de 38.355,06 € par rapport au montant de la modification budgétaire 2/2017 ;

Vu la circulaire budgétaire, précisant les annexes obligatoires relative à l'élaboration du budget 2017 à transmettre dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, à savoir :

- Le budget de l'exercice 2018 – Service ordinaire et extraordinaire approuvée par le CAS en date du 19/12/2017
- Le rapport tel que prévu par l'article 88 de la loi organique
- Le procès-verbal de la réunion du comité de concertation (art 26 § 1^{er} loi organique)
- L'Avis de la commission article 12 du RGCC
- La délibération in extenso du Conseil de l'action sociale
- Le rapport annuel relatif aux économies d'échelle (art 26 § 5 loi organique)
- Les tableaux de synthèse ordinaire et extraordinaire et leurs adaptations
- Le programme des investissements et des voies et moyens affectés aux prévisions de dépenses ventilées par article et par n° de projet extraordinaire
- Le tableau des emprunts contractés et à contracter présenté par emprunt avec récapitulation
- Le tableau d'évolution de la dette intégrant toutes les provisions d'emprunts futurs et leurs remboursements
- Stabilité de la charge de la dette : tableau justifiant la stabilité + tableau reprenant, par exercice, les montants qui ont servi à l'autofinancement du service extraordinaire ainsi que les montants affectés à des remboursements anticipés d'emprunts (soit sur boni extraordinaire, soit par transfert direct de service, soit par prélèvement via un fonds de réserve). + Mouvements du fonds de réserve extraordinaire reprenant les investissements du SE financés par ce fonds
- Les mouvements des réserves et provisions
- Les tableaux des prévisions budgétaires pluriannuelles
- Quand il existe, l'avis du Directeur financier rendu en application de l'article 46 de la loi organique
- Tableau du personnel (hors article 60) comprenant tous les éléments chiffrés de la rémunération

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 16 OUI 1 ABSTENTION

(JM)

D'approuver le budget de l'exercice 2018 du CPAS d'Estinnes, services ordinaire et extraordinaire, tel que repris ci-dessus.

POINT N°12

=====

PERSONNEL-LMG/statut/col com-CC

Recrutement d'un Directeur général - choix du mode de recrutement

EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 et le présente: Recrutement d'un Directeur général - choix du mode de recrutement - EXAMEN-DECISION

Le Conseiller B. Dufrane revient sur les commentaires de l'UVCW qui préconise que le mécanisme soit complété par la présence de membres du collège voire du Conseil. Il souhaiterait la présence d'un observateur.

La Bourgmestre-présidente répond que lors de chaque engagement les chefs de file sont prévenus.

Vu le cadre, les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal excepté le personnel de police et le personnel enseignant votés par le Conseil communal en date du 28/03/2002, approuvés le 24/07/2002 et ses modifications ultérieures ;

Vu la réforme des grades légaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/03/2014 approuvée par les autorités de tutelle le 19/05/2014 décidant à l'unanimité :

Article 1

Le statut pécuniaire du Directeur général est fixé comme suit, sur base d'une amplitude d'échelle en 22 ans.

Catégorie de la commune :

Echelle barémique

Directeur général

Catégorie 1 : de 10.000 habitants et moins

Minimum : 34.000 euros

Maximum : 48.000 euros

Amplitude : 22 ans

Développements : 21 x 636,36 - 1 x 636,44

Article 2

De ne pas limiter l'augmentation barémique liée à la fixation de l'échelle arrêtée à l'article 1.

Article 3

La présente délibération sort ses effets au 1er septembre 2013.

Article 4

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1124-1 à L1124-20 traitant du Directeur général ;

Vu l'AGW du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'AGW du 11/07/2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu le procès-verbal du 25/10/2017 établi à l'issue de la négociation syndicale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/11/2017 décidant de fixer le statut du Directeur général, devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que l'emploi du Directeur général est accessible par recrutement, promotion et mobilité ;

Considérant qu'au sein de son personnel statutaire aucun agent en place à ce jour ne répond aux conditions de promotion fixées par le Conseil communal en date du 20/11/2017 ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder au recrutement par appel public et/ou par mobilité conformément aux dispositions fixées dans le règlement du statut du Directeur général ;

Au vu de ce qui précède:

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

De procéder au recrutement d'un directeur général par appel public et par mobilité conformément aux articles 2 et 3 du règlement du 20/11/2017 fixant le statut des Directeurs généraux comme suit:

Article 2 : Du recrutement

Les conditions de recrutement et de nomination du directeur général sont les suivantes :

- 1° être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
- 2° jouir de ses droits civils et politiques;
- 3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 4° être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A
- 5° Certificat du cycle court spécialisé interuniversitaire (112 heures) en management communal ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation
- 6° être lauréat d'un examen;
- 7° avoir satisfait au stage.

Les conditions 1 à 4 doivent être remplies au plus tard à la date ultime d'introduction des candidatures.

Article 3 : Examen de recrutement

Les candidats devront satisfaire aux épreuves suivantes :

1. Une épreuve permettant de juger la maturité des candidats et comprenant une partie écrite consistant en une synthèse accompagnée des commentaires d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet d'intérêt général (30 points) ;
2. Une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances des candidats dans les matières suivantes (40 points):
 - a) Droit constitutionnel
 - b) Droit administratif
 - c) Droit des marchés publics
 - d) Droit civil
 - e) Finances et fiscalités locales et réglementation relative à la comptabilité communale
 - f) Droit communal et loi organique des CPAS
 - g) Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
3. Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (30 points)
 - Sont dispensés des épreuves écrites et de l'obtention du certificat de management public, les directeurs généraux d'une autre commune ou du CPAS, nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidat à une fonction équivalente.
 - Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune.

Seront considérés comme ayant satisfait à l'examen, les candidats qui auront obtenu au moins 50 % des points à chacune des épreuves ou parties d'épreuve et au moins 60 % des points au total.

Le Collège communal organise l'examen et désigne les membres du jury.

Le jury sera composé de :

- 2 experts désignés par le Collège
- 1 enseignant (universitaire ou école supérieure)
- 2 représentants de la fédération concernée par l'examen

En vue du recrutement par appel public, l'appel général sera inséré dans :

- Au moins deux organes de presse régionaux
- Un avis transmis au personnel communal et au personnel du CPAS
- Un avis placardé dans les différentes sections de l'entité.

Les actes de candidatures sont adressés au collège communal par lettre recommandée ou par remise d'un courrier contre accusé de réception au plus tard à la date fixée par le collège.

Les candidatures seront accompagnées de:

- une copie du diplôme ou certificat d'études exigé
- un extrait d'acte de naissance
- un certificat de bonnes conduites, vie et moeurs daté de moins de 3 mois.

Il est dressé un procès-verbal de l'examen mentionnant la composition du jury et les résultats obtenus par les candidats aux différentes épreuves.

Sur base du rapport établi par le jury, le Collège propose au conseil un candidat stagiaire. Il motive son choix.

L'emploi doit être pourvu dans les 6 mois de la vacance.

ARTICLE 2

D'établir la description de fonction et le profil de compétence comme suit:

Description de fonctions et profil de compétence de l'emploi de Directeur général

A. Description de fonction

Les missions légales

- Le Directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au Conseil communal ou au collège communal. Il assiste, sans voix délibérative aux séances du Conseil et du Collège.
- Il rédige les procès-verbaux des séances du collège et du Conseil et en assure la transcription.
- Le directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au Conseil communal et au collège communal. Il a une mission de conseil et de disponibilité à l'égard de l'ensemble des membres du Conseil communal.
- Il est chargé de la mise en œuvre des axes politiques fondamentaux du programme de politique générale traduits dans le contrat d'objectifs visé à l'article L 1124-1 du CDLD. Dans ce cadre, il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines.
- Sous le contrôle du Collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou le décret, il est le chef du personnel. Dans ce cadre, il arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au collège communal.
- Il participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement du personnel ou de l'engagement des membres du personnel.
- Il contresigne la correspondance et les actes de l'institution, signés par le Bourgmestre.
- Il assure la présidence du Comité de direction visé à l'article L1211-3 du CDLD.

- Il est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux prévu à l'article L 1124-4 du CDLD.
- Après concertation avec le comité de direction, le Directeur général prépare les projets de l'organigramme, du cadre organique et du statut du personnel.
- Il peut infliger aux membres du personnel (sauf au Directeur général adjoint et au Directeur financier) les sanctions disciplinaires de l'avertissement et de la réprimande, sur rapport motivé du supérieur hiérarchique de l'agent.

B. Profil de compétence

A l'exception des prérogatives spécifiques du Directeur financier, le Directeur général est l'interface entre les différents mandataires politiques et l'administration, et ce, dans le respect et la compréhension réciproques.

Afin d'être en mesure de s'acquitter de ces différentes missions et prérogatives, le Directeur général doit développer de nombreuses compétences, celles-ci étant articulées en trois axes : savoir, savoir-faire et savoir- être.

Le savoir

Le règlement fixant le statut du Directeur général prévoit pour le recrutement les matières suivantes :

- a) Droit constitutionnel
- b) Droit administratif
- c) Droit des marchés publics
- d) Droit civil
- e) Finances et fiscalités locales et réglementation relative à la comptabilité communale
- f) Droit communal et loi organique des CPAS
- g) Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Il prévoit également une épreuve orale portant sur l'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

le savoir-faire :

- Disposer d'une bonne maîtrise des outils informatiques
- Disposer des aptitudes nécessaires afin de maintenir ses connaissances à jour et à se former dans les différentes matières liées à la fonction
- Appliquer et faire respecter les dispositions légales, les procédures, les normes et/ou les réglementations en vigueur
- Etre apte à assumer les responsabilités décrites dans la lettre de mission
- Etre apte à diriger et coordonner les services de l'administration : organiser, planifier, contrôler l'exécution des tâches dans les délais imposés
- En concertation avec les services, mettre en œuvre des méthodes afin d'atteindre les objectifs et en mesurer l'état d'avancement.
- Faire preuve de pédagogie

Le savoir-être

- Faire preuve d'initiative
- Faire preuve d'autonomie et de rigueur
- Faire preuve d'intégrité et de loyauté
- Etre capable de travailler en collaboration avec autrui en vue d'établir des objectifs, de résoudre des problèmes et de prendre des décisions efficaces et appropriées

- Etre capable de diriger une réunion et de prendre la parole en public
- Posséder des capacités d'adaptation
- Etre ouvert au changement
- Etre en mesure de créer un climat de confiance et de convivialité
- Etre capable d'agir avec tact, discrétion et équité
- Faire preuve de résistance au stress

ARTICLE 3

De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°13

A) POP/ELECTIONS.PM

Exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 07/12/2017.

Déchéance d'un Conseiller de l'Action sociale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés.

Absence de déclaration 2016 de mandats et de rémunération. (Exercice 2015)

Maxime LUC.

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13 et le présente: Exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 07/12/2017. Déchéance d'un Conseiller de l'Action sociale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés.

Absence de déclaration 2016 de mandats et de rémunération. (Exercice 2015)

Maxime LUC. EXAMEN - DECISION

Le Conseiller J. Mabile « se demande pourquoi nous devons nous prononcer aujourd'hui sur la démission de Monsieur Luc en sa qualité de conseiller du CPAS alors qu'il n'est plus conseiller depuis le 08/11/2017 et que cette démission aurait dû être acceptée au conseil de novembre 2017. Le 07/12/2017, le gouvernement wallon l'a déchu d'un mandat qu'il n'avait plus. Pour moi, il est faux de dire démissionnaire et déchu puisqu'au moment de cette déchéance, il n'était plus conseiller. »

Vu les dispositions de l'article L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – quatrième partie – Elections – Livre 1^{er} – Election des organes – Titre IV – Opérations électorales – Chapitre II – Candidatures – Inéligibilité ;

Vu les dispositions de l'article L5434-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation – Cinquième partie- Sur les obligations des mandataires en matière de déclaration de mandats et de rémunération – Livre IV – Sur la procédure de contrôle des déclarations – Titre III – Sur la déchéance et les sanctions ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03/12/2012 relatif à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012 validées par le Collège provincial en date du 08/11/2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26/02/2015 procédant à l'élection de plein droit de Monsieur Maxime LUC en qualité de Conseiller de l'action sociale en remplacement de Madame Marie-Christine HUGÉ, démissionnaire ;

Vu le courrier reçu de Monsieur Maxime LUC en date du 08/11/2017, Conseiller de l'Action Sociale par lequel il donne sa démission en qualité de Conseiller de l'Action Sociale à savoir :

« Madame La Présidente du CPAS,

Par le biais de cette lettre, je souhaite vous faire part de mon désir de démissionner de mon poste de Conseiller du CPAS.

Les motivations de ma démission sont le manque de temps pour m'investir dans ma fonction et mon déménagement prochain dans une autre commune.

Serait-il possible d'acter ma démission lors du prochain Conseil du CPAS et d'avoir un retour si possible ?

J'ai également remis cette lettre à la Directrice générale et en ai gardé un exemplaire.

Mes salutations distinguées. »

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07/12/2017 décidant :

Article 1 – Monsieur Maxime LUC est déchu de son mandat originaire de Conseiller de l'Action sociale de la Commune d'Estinnes ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Article 2 – conformément à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Maxime LUC est inéligible aux fonctions de Conseiller communal, provincial ou membre d'un conseil de secteur pour une durée de 6 ans à dater de la signature du présent arrêté.

Attendu que conformément à l'article L 5111-10 §2 la décision de déchéance a été notifiée par les soins du Gouvernement wallon à la personne concernée et à l'organe dans lequel elle exerce ses mandats originaires et dérivés en date du 12/12/2017 ;

Qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Que ce recours doit être introduit dans les quinze jours de sa notification ;

Au vu de ce qui précède ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI 2 NON
(OB JM)**

- 1) D'accepter la démission de Mr LUC Maxime
- 2) De prendre acte de la déchéance du Conseiller de l'action sociale Monsieur Maxime LUC, né le 27/09/1988, domicilié à Estinnes(Croix-lez-Rouveroy) rue Général Leman,7, de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés et ce, à la date de la notification le 07/12/2017.

POINT N°13

=====

B) POP/Elections/Col com-CC/PM

CPAS - Election de plein droit des conseillers de l'action sociale - Remplacement du Conseiller LUC Maxime par PIERRART Jonathan

EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13.B. : CPAS - Election de plein droit des conseillers de l'action sociale - Remplacement du Conseiller LUC Maxime par PIERRART Jonathan - EXAMEN-DECISION

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012 et notamment les articles 10, 19 et 22 §4 alinéa 1^{er}, 2 et 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2012 décidant :

- ✓ Sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe **EMC** : MM. Albert ANTHOINE, Jean-Pierre MOLLE, Marie-Christine HUGE, Françoise PECRIAUX, Marcel MANSY.

Pour le groupe **GP** : MM. Sophie LAVOLLE, Jules MABILLE.

Pour le groupe **MR** : MM. Florence GARY, Louis MABILLE.

- ✓ Conformément à l'article l3122-2 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28/02/2013 décidant de procéder à l'élection de Mme Catherine MINON en qualité de Conseillère de l'action sociale pour le groupe EMC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/03/2014 décidant d'adopter l'avenant du pacte de majorité déposé le 21/02/2013 auprès de la Secrétaire communale faisant fonction et désignant l'identité du premier Echevin et du Président du CPAS comme suit :

- Premier Echevin : Albert ANTHOINE
- Présidente du CPAS : Catherine MINON

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23/06/2014 procédant à l'élection de plein droit de Monsieur Paul ADAM en qualité de Conseiller de l'action sociale en remplacement de Monsieur Louis MABILLE décédé le 05/05/2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26/02/2015 procédant à l'élection de plein droit de Monsieur Maxime LUC en qualité de Conseiller de l'action sociale en remplacement de Madame Marie-Christine HUGE, démissionnaire;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 23/03/2015 décidant d'accepter la démission de Madame Florence GARY en qualité de Conseillère de l'action sociale à la date du 23/03/2015;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 31/03/2015 décidant d'adopter la motion de méfiance collective déposée par les groupes politiques EMC et MR, et par voie de conséquence, le nouveau pacte de majorité;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27/04/2015 décidant de procéder à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale :

- Pour le groupe EMC : MM Catherine MINON, Jean-Pierre MOLLE, Françoise PECRIAUX, Marcel MANSY, Maxime LUC ;
- Pour le groupe GP : MM Sophie LAVOLLE, Jules MABILLE.
- Pour le groupe MR : MM Paul ADAM, Sabine CHAUDOIR ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26/10/2015 décidant d'adopter l'avenant au pacte de majorité déposé le 15/10/2015 auprès de la Directrice générale faisant fonction et désignant l'identité du quatrième échevin comme suit :

Quatrième Echevin : MAES Jean-Michel.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22/08/2016 procédant à l'élection de plein droit de Madame Opaline MEUNIER en qualité de Conseillère de l'action sociale en remplacement de Monsieur Marcel MANSY, démissionnaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/11/2017 décidant d'accepter la démission de Madame Opaline MEUNIER en tant que Conseillère de l'action sociale et procédant à l'élection de plein droit de Madame GRATOIR Marie-Paule

Vu la décision du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de M. LUC Maxime et actant sa déchéance de Conseiller de l'action sociale de la commune d'Estinnes ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés à dater du 07/12/2017;

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'est opérée comme suit :

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe E.M.C. : 5 sièges

Groupe MR. : 2 sièges

Groupe ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe GP : 2 sièges

Attendu qu'il convient de procéder au remplacement du Conseiller de l'action sociale démissionnaire et déchu de son mandat pour le groupe EMC ;

Vu l'article 14 de la loi organique qui dispose :

« Lorsqu'un membre autre que le président cesse de faire partie du Conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, par.3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat de même sexe, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil. »

Attendu que le groupe E.M.C (Ensemble pour une Majorité Citoyenne), MM. Albert ANTHOINE, Ginette BRUNEBARBE, Delphine DENEUFBOURG, Alexandre JAUPART, Valentin JEANMART, Catherine MINON, Jean-Pierre MOLLE, VAN Den Hecke Joëlle, Aurore TOURNEUR, conseillers communaux, présente le candidat suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
PIERRART Jonathan	24/06/1987	Rue Froidmont,7 7120 Estinnes-au-Mont	M	non

Attendu que cette présentation est recevable ;

Attendu que les pouvoirs de Monsieur Jonathan Pierrart ont été vérifiés et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité qui empêcherait son installation en qualité de Conseiller de l'action sociale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De prendre acte de la candidature de Monsieur Jonathan Pierrart pour le remplacement du Conseiller Maxime LUC, démissionnaire et déchu de son mandat originaire de Conseiller de l'action sociale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés.
- De procéder à l'élection de plein droit de Monsieur Jonathan PIERRART en qualité de Conseiller de l'action sociale pour le groupe EMC en remplacement de Maxime LUC.

- De transmettre conformément à l'article L 3122-2 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

POINT N°14

SEC-LMG/Conseil communal/col com-CC

Procès-verbal du conseil conjoint commune- CPAS – INFORMATION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 et le présente : Procès-verbal du conseil conjoint commune- CPAS.</p> <p>Il s'agit d'une information.</p>

Attendu qu'un conseil communal commun avec le Conseil de l'action sociale s'est tenu le 18/12/2017;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et notamment les articles 56 à 63 sur les réunions conjointes du CPAS et l'Administration communale :

Article 56 – Conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale. La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Ce rapport est établi par le comité de concertation.

Article 57 – Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes.

Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

Article 58 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et renseigné dans la convocation

Article 59 – Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, le Directeur général de la commune et le Directeur de CPAS.

Article 60 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction (au sens de l'article 28 du présent règlement) tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente.

Article 61 – La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou, à défaut par à un échevin suivant leur rang.

(CC 16122013)

Article 62 – Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par le Directeur général ou par le Directeur du centre public d'action sociale.

Article 63 – Une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 62 du présent règlement, et transmis au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

PREND CONNAISSANCE du PROCES-VERBAL DE LA REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE QUI SUIT:



PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE THUIN

COMMUNE D'ESTINNES

REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017

=====

PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

Bourgmestre,

ANTHOINE A., DENEUFBOURG D., GARY F., ~~MAES J.M.*~~

Echevins,

MINON C.

Présidente du CPAS

GRANDE C., BRUNEBARBE G., BEQUET P., DELPLANQUE J.P.,

DUFRANE B., JEANMART V., JAUPART A., MOLLE J.P., MANNA B.,

BAYEUL O., VANDEN HECKE J., ~~LAMBERT S.*~~, MABILLE J.

Conseillers,

GONTIER L.M.

Directrice générale f.f.

~~LAVOLLE S*~~, MABILLE J., ADAM P., MOLLE JP., PECRIAUX

Conseillers de l'action sociale

F., ~~LUC M.**~~, CHAUDOIR S., GRATOIR MP.

Directrice générale

LEHEUREUX S.

*Excusés

**Absent

=====

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur ouvre la séance à 19 H.

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point mis à l'ordre du jour du Conseil commun: Synergies CPAS/commune 2017.

Elle passe la parole à la Présidente du CPAS qui présente et explique les synergies.

Paul Adam : Dans le cadre « Retissage des liens sociaux », il est fait mention d'une intervention financière de la part du CPAS pour l'organisation du Brunch champêtre et de la parade de Noël, ce qui pourrait paraître assez difficilement compréhensible.

Réponse de Catherine Minon : Le Week-end Santé est également concerné. Ses interventions financières sont possibles grâce à l'utilisation de certains subsides. Il s'agit du Plan d'Action et de

Prévention en matière d'énergie pour ce qui est des Brunch champêtre et Week-end santé dans la mesure où l'agent Tuteur Energie y participe en distribuant des fournitures à caractère énergétique.

Quant à la parade de Noël, l'intervention du CPAS provient de la subvention relative à la participation sociale des usagers du CPAS. Il n'y a donc aucun coût net pour le CPAS.

Le Conseiller Jules Mabilie émet quelques remarques :

Le rapport est établi par le comité de concertation qui devrait se réunir une fois par trimestre, la fréquence n'est pas respectée.

Il ne revient pas sur les composantes du rapport qui a le mérite d'exister mais sur une de ses composantes et notamment, les interventions à la demande. Les boiseries (châssis et portes) doivent être repeintes mais ce travail est impossible à réaliser par le personnel du CPAS ; ce travail nécessite 1 peintre et la nacelle. Pour des raisons de sécurité, la participation communale est exclue du fait de la nacelle. Un marché va donc être passé pour un montant estimé de 10.000 €, ce qui entraîne une augmentation de l'intervention communale. Il estime que la collaboration aurait pu être meilleure car il y a peu de châssis à l'étage.

En ce qui concerne la surveillance du chantier d'assainissement, il estime que ce n'est pas une synergie car le CPAS paie la commune à concurrence de +/- 1.600 € par an. De plus, ce n'est pas une surveillance de chantier mais une participation aux réunions.

Le Conseiller J. Mabilie souligne que huit ouvriers ont suivi la formation pour l'utilisation de la nacelle.

Réponses de Catherine Minon :

Concernant la surveillance de chantier, ces prestations sont subsidiées par la Région Wallonne dans le cadre de l'assainissement du site.

Concernant le traitement des châssis du CPAS, il est évident que l'avis du conseiller en prévention était nécessaire. C'est l'occasion de les traiter, tous, correctement en une fois. Et s'organiser par la suite différemment.

La Bourgmestre-présidente remercie les conseillers du CPAS pour leur travail qui souvent n'est pas reconnu à sa juste valeur et qui est accompli dans l'ombre.

Elle lève la séance à 19H30.

RAPPORT

SYNERGIES CPAS/ADMINISTRATION COMMUNALE 2017

FIN-FR/TUT/CPAS

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et notamment les articles 56 à 63 sur les réunions conjointes du CPAS et l'Administration communale :

Article 56 – Conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Ce rapport est établi par le comité de concertation.

Article 57 – Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes.

Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

Article 58 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et renseigné dans la convocation

Article 59 – Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, le Directeur général de la commune et le Directeur de CPAS.

Article 60 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction (au sens de l'article 28 du présent règlement) tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente.

Article 61 – La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou, à défaut par à un échevin suivant leur rang.

(CC 16122013)

Article 62 – Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par le Directeur général ou par le Directeur du centre public d'action sociale.

Article 63 – Une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 62 du présent règlement, et transmis au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

Synergie Administration communale / CPAS 2017

1. Plan de Cohésion sociale – Habitat Permanent – Ancrage communal :

Objectifs : Développer des projets favorisant la cohésion et l'intégration sociale avec les acteurs locaux

Axe emploi :

3 articles 60 engagés au sein du service technique communal et 1 en garderie scolaire à Haulchin
Présence de l'ALE dans les locaux du CPAS

Collaboration entre le Forem, l'ALE et l'agent d'insertion du CPAS afin de promouvoir les formations
Orientation vers l'écrivain public et l'espace EPN

Axe santé :

21 mai : salon de la santé à Haulchin – stand CPAS avec la tutrice énergie
Réunion concernant la pénurie des médecins généralistes – appel à projet en cours
Poursuite des Ateliers bien être – formation Créno

Axe logement :

Contact quotidien entre le service social communal et les agents du CPAS

Participation des agents des 2 institutions aux comités d'accompagnement HP, réunions de service et visites en commun

Concrétisation des ancrages communaux – relogements avec les assistantes sociales de secteur et la tutrice énergie et l'agent post-relogement (Garanties locatives, changement d'opérateur électrique, suivi social,...)

Poursuite de la mise à disposition de biens communaux transformés en logements de transit

Axe retissage des liens sociaux

15 avril : chasse aux œufs dans le home « le Rouveroy »

1^{er} octobre : Brunch champêtre, marché du terroir et distributions de poules

16 décembre : spectacle et parade de Noël

Distributions de colis de Noël

Participation active lors de la visite d'Haulchin France et du comité Villages roumains

2. Cohésion du personnel :

Objectifs : Rencontres, échanges, collaborations et cohésion

17 janvier : Team Building - diffusion et débat autour du film DEMAIN, visite des Agaises suivi d'un brunch et des vœux

4 décembre : Fêtes patronales

3. Accueil extra-scolaire :

Objectifs : intégration du public précarisé et mixité sociale

Plaine de jeux : mise à disposition d'un véhicule du CPAS, intégration des enfants des ILA, relais, informations et contributions financières pour le public plus précarisé

4. Salle communale - Communication – permanence juridique:

Objectifs : Cohérence

- Mise à disposition gratuite des salles
- Charte graphique commune
- Encart dans le bulletin communal
- Conception graphique et photocopies couleurs
- Flyers
- Permanence juridique organisée dans les locaux communaux lors de l'ouverture tardive

5. Travaux :

Objectifs : Economie d'échelle

- Conseils et expertises des bâtiments
- Prestation du conseiller en prévention pour les 2 institutions
- Vérification des extincteurs et du matériel de sécurité
- Formation commune de base : équipiers de 1^{ère} intervention
- Suivi de chantiers
- Réunion CPPT
- Expulsions et stockages
- Médecine du travail
- Collaboration ponctuelle à la demande (prêts de matériel, véhicule, mise à disposition d'ouvriers,...)
- Convention pour surveillance du chantier d'assainissement par un agent communal

6. Finances - Informatiques:

Objectifs : Economie d'échelle

- Cahiers des charges communs au niveau de la téléphonie, sanitaires, entretien des chaudières, fourniture de peintures, matériels électriques, quincaillerie-menuiserie, assurance et informatique, carburant

- Tutelle du CPAS : Vérification des pièces, collaboration active entre les 2 institutions au niveau du budget et des modifications budgétaires
- Maintenance du parc informatique
- Mise à disposition du logiciel 3P dans les 2 institutions

Questions d'actualité

Au nom de GP, le Conseiller JP Delplanque demande au Conseil communal d'inviter la Bourgmestre à prendre ses dispositions pour le domaine de Pincemaille afin d'appliquer l'article 172 du RGP qu'il cite : « *Tout propriétaire d'un immeuble bâti ou non est tenu d'obtempérer à l'ordre du Bourgmestre de sécuriser cet immeuble dans le but de préserver la propreté, la salubrité, la sûreté ou la tranquillité publique.*

En cas de carence, le Bourgmestre pourra y faire procéder d'office aux frais et risques du contrevenant par l'administration communale, laquelle se réserve le droit de se porter partie civile en récupération des dépenses éventuellement engagées. »

La Bourgmestre-présidente répond qu'elle a déjà fait nettoyer et que la facture a été adressée au propriétaire. UN PV a été dressé. Notre avocat nous demande de ne pas agir au risque que cette procédure se retourne contre nous. Elle suit l'avis de notre avocat.

Le Conseiller B. Dufrane suppose que les collègues de Binche s'insurgent aussi. C'est un chance.

La Bourgmestre-présidente répond que c'est un engrenage. A chaque fois, l'avocat du propriétaire peut utiliser les démarches en notre défaveur.

Le Conseiller JP Delplanque souligne que les délais d'audience sont longs.

La Bourgmestre-présidente rétorque qu'il ne s'agit pas ici de délais mais de suivre les conseils de notre avocat. Elle rappelle qu'il y a toujours un contentieux au niveau des voiries.

Le Conseiller B. Dufrane vient aux nouvelles de la chapelle située face au car wash.

La Bourgmestre-présidente informe que nous avons reçu un arrêté de démolition du Ministre.

Le Conseiller A. Jaupart signale que certaines parties devraient être conservées en raison de leur valeur patrimoniale, tel le contour gravé.

Le Conseiller J. Mabile rappelle également qu'il y a une procédure pour la récupération et la réutilisation de pièces historiques. Cette procédure avait été utilisée pour les linteaux de l'école communale.

La Bourgmestre-présidente pense que c'est une bonne idée, que l'on va y regarder.

En ce qui concerne la démolition de la chapelle et si le SPW agit dans le cadre de l'entretien, c'est SOTRAGI qui interviendra pense le Conseiller O. Bayeul qui sera vigilant à ce propos.

Pour la Chapelle St Roch à Haulchin, la Présidente du CPAS informe que nous avons reçu un prix qui a été transmis à l'assurance.

Le Conseiller A. Jaupart rappelle que la Chapelle ST Roch de Vellereille-les-Brayeux a également été accidentée.

La Bourgmestre-présidente répond que ce dossier est également en cours. Un projet a été rentré au PPW.

Le Conseiller B. Dufrane rapporte l'état de la salle d'Haulchin qu'il estime catastrophique et qui aurait besoin de travaux : les toilettes ont débordé et la porte d'accès ne ferme plus, l'électricité saute souvent (serait-ce la friteuse ?), 2 frigos vitrines sont hors service, il n'y a pas de matériel pour nettoyer. Il semblerait qu'une personne du village a les clefs.

La Présidente C. Minon répond qu'il est parfois bien utile qu'une personne sur place dispose des clefs ; sinon, les états des lieux sont effectués par l'agent communal.

Le Conseiller B. Dufrane rapporte que cette personne s'introduit régulièrement ; il demande de revoir la politique de remise des clefs.

Le Conseiller A. Jaupt pense que la double-porte près de l'entrée devrait aussi être arrangée.

La Conseillère C. Grande pense que ce n'est pas la friteuse qui cause des coupures mais l'installation électrique.

Par rapport aux salles communales, la Bourgmestre-présidente répond que l'on va regarder ce que l'on peut faire à moyen terme. Elle relate son entretien avec la Directrice financière duquel il ressort que le coût reste déficitaire malgré la révision des taux.

Le Conseiller O. Bayeul sollicite des nouvelles du dossier du ruisseau des coutures.

L'Echevin A. Antoine répond que le propriétaire a retrouvé l'autorisation délivrée par la Province de voûter le ruisseau. Le document a été transmis à Mme Flament et donc nous attendons la suite.

La Conseillère J. Vanden Hecke informe que le ruisseau a été nettoyé et débroussaillé derrière la cité.

Le Conseiller J. Mabile demande ce qu'il advient du bâtiment près de la pharmacie.

La Bourgmestre-présidente répond que la propriétaire est décédée et qu'il faut laisser à l'héritier le temps de se retourner.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la Bourgmestre Présidente lève la séance à 20H20.